

# RAPPORT

## BUDGETS PRIMITIFS 2020



BOULOGNE-BILLANCOURT  
CHAVILLE  
ISSY-LES-MOULINEAUX  
MARNES-LA-COQUETTE  
MEUDON  
SÈVRES  
VANVES  
VILLE-D'AVRAY

Accusé de réception en préfecture  
092-200057974-20200205-C2020-02-09-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020

## Table des matières

<b>Préambule</b> .....	<b>4</b>
<b>BUDGET PRINCIPAL</b> .....	<b>5</b>
<b>I. Section de fonctionnement</b> .....	<b>5</b>
<b>1. Des recettes en hausse grâce à une fiscalité dynamique</b> .....	<b>5</b>
A. Présentation des recettes de fonctionnement par chapitre et par fonction : une indépendance financière limitée.....	6
B. Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales : un montant provisoire .....	8
C. Fiscalité 2020 : effet réforme des valeurs locatives et baisse du taux de TEOM .....	12
D. Les droits de stationnement : une baisse des recettes de FPS .....	18
E. Autres recettes : un panier stable .....	19
<b>2. Des dépenses propres en hausse mais maîtrisées</b> .....	<b>26</b>
A. Présentation des dépenses de fonctionnement par chapitre et par fonction.....	27
B. Les charges à caractère général : dépenses nouvelles.....	30
C. Un budget qui reste contraint par la contribution aux mécanismes de péréquation et par le reversement à la Métropole .....	33
Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) : une stabilité conservée.....	35
<b>Le Fonds National de Péréquation Intercommunale et Communales (FPIC) : une enveloppe nationale désormais figée</b> .....	<b>36</b>
Le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France une nouvelle fois renforcé .....	40
D. Les charges de personnel : un pôle de dépense maîtrisé .....	42
E. Les autres dépenses de fonctionnement .....	44
<b>II. L'autofinancement : un maintien dans le temps</b> .....	<b>47</b>
<b>III. Section d'investissement</b> .....	<b>49</b>
<b>1. Des dépenses centrées sur un PPI ambitieux et des projets structurants</b> .....	<b>49</b>
A. Présentation par chapitre et par fonction.....	50
B. Priorisation des opérations d'investissement .....	51
C. La dette : une structure d'encours liée au désendettement de l'établissement .....	55
<b>2. Un PPI fortement autofinancé</b> .....	<b>57</b>
A. Présentation par chapitre et par type.....	58
B. Autres recettes d'investissement.....	59
<b>BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT</b> .....	<b>61</b>
<b>1. Présentation synthétique du budget primitif 2020</b> .....	<b>61</b>
<b>2. Section de fonctionnement</b> .....	<b>62</b>
A. Présentation par chapitre .....	62

B. Dépenses de fonctionnement .....	62
C. Recettes de fonctionnement.....	63
<b>3. Section d'investissement .....</b>	<b>64</b>
A. Présentation par chapitre .....	64
B. Les principales opérations financées en 2020 .....	66
C. La dette du budget assainissement.....	67
<b>BUDGETS ANNEXES DE L'AMENAGEMENT .....</b>	<b>69</b>
A. Rappel des opérations transférées .....	69
B. Modalités financières .....	69
<b>BUDGET ANNEXE DE L'AMENAGEMENT ZAC DE BOULOGNE-BILLANCOURT.....</b>	<b>71</b>
La dette du budget annexe de l'aménagement ZAC de Boulogne-Billancourt .....	72
<b>BUDGET ANNEXE DE L'AMENAGEMENT ZAC D'ISSY-LES-MOULINEAUX .....</b>	<b>75</b>
<b>BUDGET ANNEXE DE L'AMENAGEMENT MEUDON SUR SEINE .....</b>	<b>76</b>
Glossaire .....	77

Mis à jour : 16/01/2020 14:37:24

## Préambule

Le budget 2020 est fidèle aux grandes tendances décrites lors du débat sur les orientations budgétaires qui s'est tenu le 18 décembre : un budget de répit, marqué par l'absence de réforme institutionnelle ou de transfert de compétences majeur et une péréquation stabilisée qui permet à l'EPT d'offrir aux habitants du territoire une qualité de service accrue.

Certaines prestations seront en effet renforcées et de nouvelles dépenses prises en charge - par nécessité après plusieurs années de réduction de la dépense. Il s'agira notamment du renforcement des prestations nos espaces verts mais également au titre de la propreté de l'espace public. Parallèlement, la maîtrise de la masse salariale doit être soulignée car elle permet de limiter la hausse des dépenses de fonctionnement. Enfin, les dépenses de péréquation, qui avait connu un important dynamisme lors des précédents exercices, sont stabilisées.

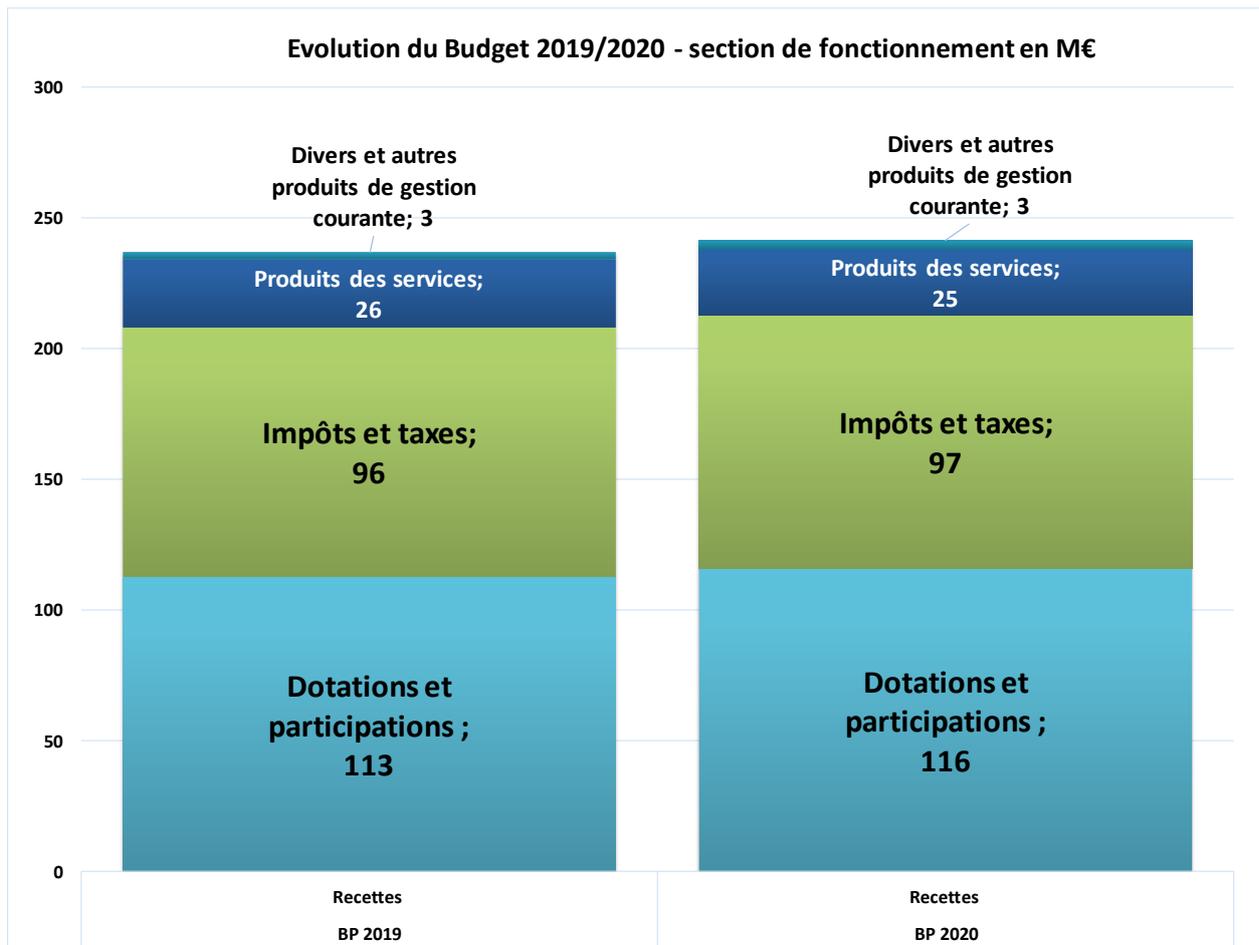
Cette relative accalmie ne doit pas nous faire oublier le contexte d'extrême incertitude dans lequel évolue GPSO. L'inéluctable réforme institutionnelle de la carte francilienne continue d'être repoussée. Dans le même temps, l'avenir des ressources du bloc local est soumis aux interrogations d'une réforme majeure de la fiscalité locale consécutive à la disparition progressive de la taxe d'habitation. Enfin, la perte de la CFE en 2021 au bénéfice de la Métropole du Grand Paris privera le territoire de son dernier pouvoir de taux et de sa dynamique de recette. **La défense de son autonomie financière sera l'un des grands enjeux de l'exercice 2020.**

Si l'avenir de notre territoire est marqué par le sceau de l'incertitude, ce document retrace toutefois la volonté de maintenir un niveau relativement soutenu d'investissement : l'entretien du patrimoine et la poursuite des projets structurants sont inscrits au Plan Pluriannuel d'investissement. L'exercice 2020 sera ainsi marqué par l'accentuation des opérations lourdes de travaux sur l'ensemble du territoire et par des actions liées au lancement du PCAET. Le déploiement du plan vélo se poursuivra quand l'agriculture urbaine sera introduite. Dans ce cadre, la santé financière de notre établissement ne sera pas dégradée sur cet exercice : l'autofinancement connaîtra en effet une très légère évolution haussière.

## BUDGET PRINCIPAL

### I. Section de fonctionnement

#### 1. Des recettes en hausse grâce à une fiscalité dynamique



Pour mémoire, depuis la création de la MGP, l'une des principales recettes de GPSO relève du chapitre des dotations : il s'agit du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) versé par les communes du territoire.

GPSO conserve un pouvoir de taux sur deux taxes uniquement : la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Son autonomie fiscale et financière est donc très limitée. **A noter que selon la loi NOTRÉ de 2015, les EPT perdront le bénéfice de la CFE en 2021.**

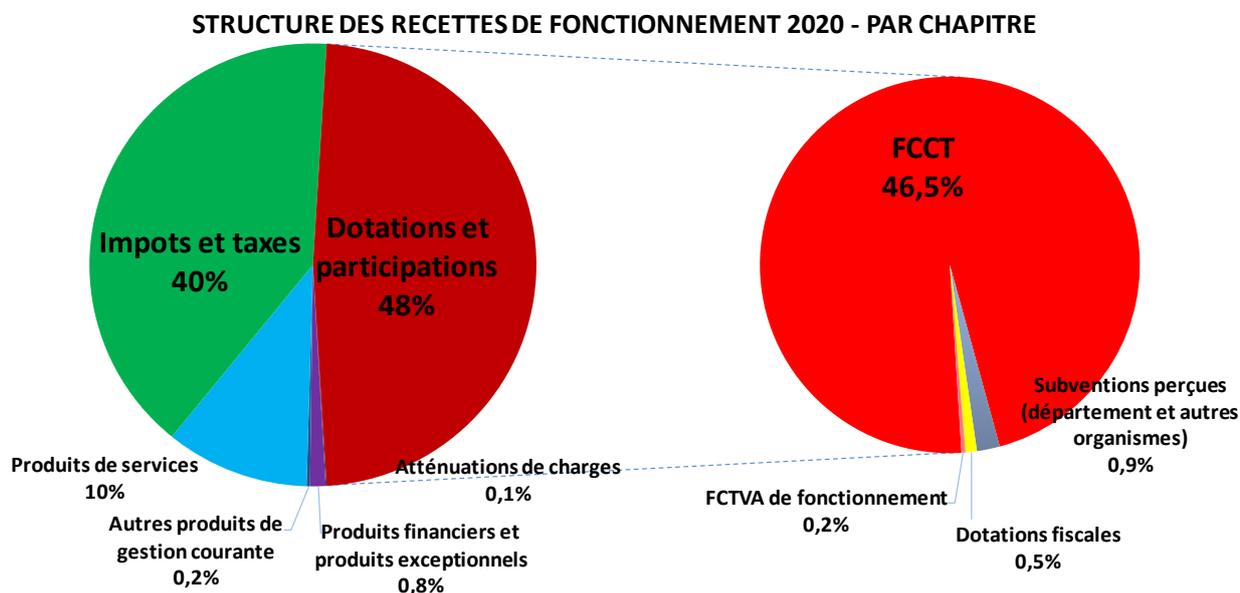
## A. Présentation des recettes de fonctionnement par chapitre et par fonction : une indépendance financière limitée

Chapitre	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	Variation 2019/2020 à périmètre constant
042 Opérations d'ordre entre sections	317 858	-	-	-	-	0,0%
013 Atténuations de charges	175 741	171 257	307 893	168 291	175 200	4,1%
70 Produits de services	6 522 525	6 808 217	26 429 670	26 002 467	25 160 328	-3,2%
73 Impôts et taxes	101 152 431	101 708 700	94 995 714	95 589 144	96 911 613	1,4%
74 Dotations et participations	119 502 848	119 649 569	121 798 091	112 741 053	116 298 716	3,2%
75 Autres produits de gestion courante	1 070 469	1 029 924	645 502	502 830	597 572	18,8%
76 Produits financiers	10	10	218 171	15	15	0,0%
77 Produits exceptionnels	650 000	727 629	1 229 080	1 887 500	2 687 506	42,4%
<b>Total Recettes</b>	<b>229 391 882</b>	<b>230 095 306</b>	<b>245 624 121</b>	<b>236 891 300</b>	<b>241 830 950</b>	<b>2,1%</b>

### Présentation par chapitre :

Les dotations et participations représentent la première source de recettes de l'EPT (48%), devant les impôts et taxes (40%). Cette répartition souligne l'étroitesse des relations entretenues au sein du bloc local puisque la principale dotation, le FCCT, est versée par les villes à GPSO.

En 2020, le montant total des recettes de fonctionnement inscrites au BP 2020 s'élève à 241,8M€ soit +4,9M€ par rapport au BP 2019.



– **Principales évolutions haussières :**

- Le chapitre relatif aux dotations et participations augmente de 3% soit +3,6M€ principalement en raison du dynamisme de la fiscalité perçue via le FCCT et de la compensation versée par l'Etat au titre des exonérations de CFE pour les bases minimums inférieures à 5K€.
- Le chapitre relatif aux produits exceptionnels est en hausse de 0,8M€ principalement en raison de l'annulation d'un titre sur exercice antérieur ;
- Le chapitre relatif aux impôts et taxes augmente<sup>1</sup> de 1,4% soit +1,3M€ en raison de la l'évolution des bases de fiscalité de CFE et de TEOM.
- Le chapitre relatif aux autres produits de gestion courantes<sup>2</sup> évolue de 18,8% soit +95K€ principalement en raison de l'augmentation du produit des redevances d'occupation du domaine public.

– **Principale évolution baissière :**

- Le chapitre relatif aux produits de services diminue de 3,2%<sup>3</sup> soit -842K€ principalement en raison de la diminution des crédits inscrits au titre des recettes de Forfait Post Stationnement.

**Présentation par type de recette :**

Pour mémoire, les recettes des établissements publics ne sont pas affectées à des dépenses déterminées. Ainsi, toutes les recettes sont versées dans une caisse unique où l'origine des fonds est indéterminée.

La très grande majorité des ressources de GPSO sont non ventilables : elle repose en effet principalement sur le FCCT (46,5%) et sur la CFE (24%). Certaines recettes sont spécifiques : il s'agit notamment de la TEOM (16%), dont le produit doit être mis en regard des dépenses de fonctionnement liées à l'enlèvement et au traitement des déchets. Doivent être également mentionnées les recettes permettant de mettre en œuvre une politique sur le territoire, à savoir les redevances d'occupation du domaine public (8%, principalement liées au stationnement payant, occupation de la voirie) mais aussi la tarification des cours d'enseignement artistique (1%).

Il est à noter que cette structure reste stable par rapport au BP 2019.

---

<sup>1</sup> Chapitre 73.

<sup>2</sup> Chapitre 75.

<sup>3</sup> Chapitre 70.

## **B. Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales : un montant provisoire**

### **Principes du FCCT et adaptation à GPSO :**

La principale recette de l'EPT est désormais le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT). De 2016 à 2020, le FCCT correspond à :

- la fraction « produit des taxes ménages » revalorisée : conformément au Pacte financier entre GPSO et ses communes membres<sup>4</sup>, cette composante correspond aux bases N des taxes ménage des communes, multipliées par les taux appliqués par la Communauté d'agglomération en 2015.
- à laquelle est ajouté le montant 2015 de la compensation ex-part salaire (CPS).
- Ce montant est enfin ajusté au regard de chaque nouveau transfert de charge.
- Par délibération C2017/03/28 du 30 mars 2017, GPSO a créé une 4<sup>ème</sup> composante au FCCT dont l'objet est de permettre des flux financiers supplémentaires entre communes et EPT (ex : pour compenser la suppression des anciens fonds de concours...). A noter : la 4<sup>ème</sup> composante est partiellement imputée en investissement sur le fondement d'une extrapolation au FCCT des modalités régissant les attributions de compensation. L'article 1609 nonies C<sup>5</sup> prévoit en effet, pour les attributions de compensation, la possibilité d'imputer une part de la valorisation des compétences en investissement : « *[Les délibérations adoptées à la majorité qualifiée, fixant librement le montant et le cadre de la révision des attributions de compensation en tenant compte du rapport de la CLECT] peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges conformément au cinquième alinéa du IV. ».*

Lors de chaque nouveau transfert de charges résultant de transferts de compétences, le FCCT est recalculé en tenant compte du rapport de la CLECT « *sans que la révision puisse avoir pour effet de majorer ou minorer la contribution de la commune d'un montant supérieur au coût net des charges transférées tel qu'évalué par cette commission. A défaut d'avis de la commission, la fraction est majorée ou minorée du montant des dépenses engagées pour l'exercice de la compétence transférée. Ce montant est égal à la moyenne des dépenses figurant sur les comptes administratifs de la collectivité à l'origine du transfert, actualisées en fonction de l'indice des prix hors tabac, tel que constaté à la date des transferts, sur une période de trois ans précédant le transfert pour les dépenses de fonctionnement, actualisées en fonction de l'indice des prix de la formation brute de capital fixe des administrations publiques, tel que constaté à la date des transferts, sur une période de sept ans précédant le transfert pour les dépenses d'investissement. »*

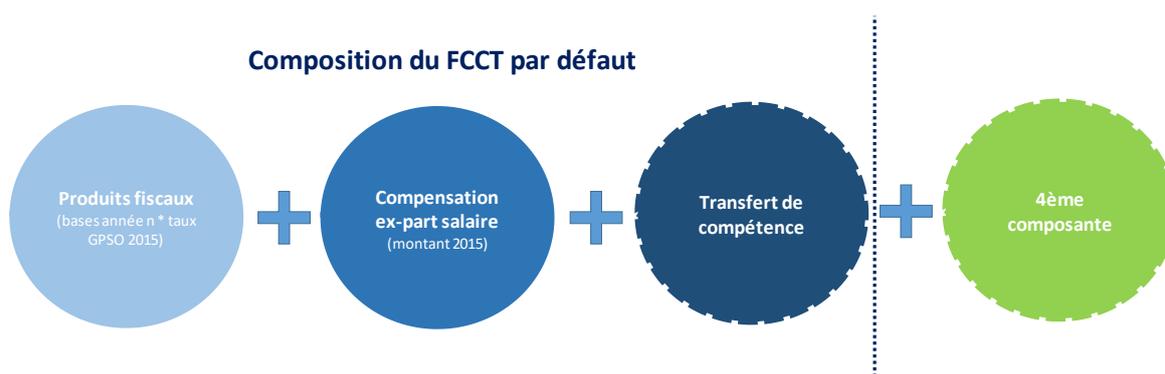
« *Le versement au fonds de compensation des charges territoriales constitue pour les communes une dépense obligatoire ».*

---

<sup>4</sup> A défaut de Pacte, le droit commun prévoit que cette composante correspond au produit 2015 de la taxe d'habitation (TH), de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) perçu par GPSO en 2015, actualisé « *chaque année par application du taux d'évolution des valeurs locatives foncières de l'année figurant à l'article 1518 bis du code général des impôts* » (article L5219-5 du CGCT).

<sup>5</sup> Premier alinéa du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C créé par l'article 81 de la LOI n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 (LFR 2016)

Le FCCT étant désormais l'unique flux financier entre les communes et l'EPT, le législateur a assoupli les modalités initialement arrêtées par la Loi NOTRe<sup>6</sup>. Jusqu'en 2020, en dehors des transferts de charges liés aux transferts de compétence, « la dotation acquittée individuellement par chaque commune peut être révisée, après avis de la CLECT, par délibération du conseil de territoire statuant à la majorité des deux tiers. Cette révision ne peut avoir pour effet de minorer ou de majorer la participation de la commune de plus de 30 % du produit de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçu en 2015 au profit de l'EPCI préexistant. Afin de garantir les équilibres financiers des communes, la révision ne peut excéder 5 % des recettes réelles de fonctionnement perçues par les communes l'année précédant la révision »<sup>7</sup>.



Ainsi, le montant définitif du Fonds de Compensation des Charges Territoriales au titre de l'année 2019 est de 124M€ dont 119M€ au titre de la section de fonctionnement du budget principal.

### Le FCCT 2020 :

Le FCCT 2020 définitif sera arrêté fin 2020. Le montant provisoire 2020 a été fixé lors du conseil du 18 décembre 2019 après avis de la CLECT. **Le montant provisoire du FCCT du budget principal, estimé à environ 112,5M€ au titre du budget principal**, tient compte de :

- la composante fiscalité, du fait de l'évolution physique des bases et de l'inflation (+1,5%) pour 64M€ (+0,9M€ par rapport à cette composante en 2019), cette composante sera réactualisée en cours d'année dès notification des bases prévisionnelles 2020 par la DGFIP ;
- la composante valorisation des compétences transférées **en sus des montants valorisés en 2019** :
  - o la part relative à la dépenalisation du stationnement sera fixée au niveau du BP 2019 pour anticiper la perte de produit résultant de la disparition des amendes de polices liées au stationnement payant.
  - o Un ajustement est opéré au titre des stations Vélib'2 : pour mémoire, 0,6M€ avaient été valorisés au FCCT 2018. Toutefois, les stations n'avaient finalement pas été déployées sur l'exercice, en raison du retard pris par le nouveau prestataire du Syndicat. Le syndicat ayant procédé au remboursement desdites stations auprès de GPSO, le FCCT avait été réduit en 2019 de -0,47M€ pour que ce remboursement bénéficie aux communes. En

<sup>6</sup> Article 93 de la LOI n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017

<sup>7</sup> Deuxième alinéa du H du XV de l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifié par l'article 93 de la LOI n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017

2020, il convient de réinscrire le montant qui sera payé par GPSO, à savoir 0,6M€. Dès lors, un ajustement est opéré sur le FCCT pour +0,47M€.

- La compensation versée par la ville d'Issy-les-Moulineaux au titre de l'accès des habitants à la déchèterie de Paris pour +0,22M€.
- la 4<sup>ème</sup> composante, comprenant la participation de la ville de Boulogne-Billancourt au renfort de la propreté sur son territoire pour 1,9M€;

Les compensations permettant de neutraliser le coût du transfert des opérations d'aménagement sur les budgets annexes de l'exercice sont prévues aux budgets annexes.

en €	Composante Produits ménages (1)	Composante CPS (2)	Transferts de compétences < 2020 (3)	Transferts de compétences 2020 Compensation au titre de la réforme du stationnement et de l'accès à la déchèterie de la ville de Paris (4)	4ème composante - Total (5)	Total FCCT provisoire 2020 Budget Principal = 1 + 2 + 3 + 4 + 5
<b>Boulogne</b>	26 813 184	23 426 835	604 677	- 6 713 799	1 942 000	46 072 897
<b>Chaville</b>	3 906 427	781 581	117 487	- 33 375	-	4 772 120
<b>Issy</b>	11 878 399	19 969 344	- 126 891	- 1 433 760	-	30 287 092
<b>Marnes La Coquette</b>	478 302	125 310	- 1 248	-	-	602 364
<b>Meudon</b>	9 009 352	5 598 334	82 405	- 196 222	-	14 493 869
<b>Sèvres</b>	4 369 852	3 162 557	160 226	- 587 522	-	7 105 113
<b>Vanves</b>	4 802 932	1 779 363	161 940	- 547 283	-	6 196 952
<b>Ville d'Avray</b>	2 815 510	187 208	113 836	- 124 970	-	2 991 584
<b>TOTAL</b>	<b>64 073 959</b>	<b>55 030 532</b>	<b>1 112 432</b>	<b>- 9 636 931</b>	<b>1 942 000</b>	<b>112 521 992</b>

Concernant la compensation versée aux villes au titre des amendes de police, il a été décidé d'ajuster le FCCT définitif 2019 avec pour objectif de revenir au niveau de ressources 2018 des villes. Le FCCT provisoire avait été surestimé de 8M€ puisque les communes ont finalement perçu sur l'exercice le produit des amendes de police 2017 comprenant les amendes liées au stationnement payant. Le FCCT définitif a donc été augmenté de 8M€ en décembre 2019. La compensation nette au profit des communes a finalement représenté 2M€ sur 2019 suite aux conséquences de la réforme du stationnement<sup>8</sup> sur cet exercice. **Ainsi, le FCCT 2020 ne prend pas en compte le bilan de la réforme du stationnement. Conformément au Pacte Financier et Fiscal révisé en décembre 2019, le bilan définitif de la réforme sera connu en 2020 et réparti à 50/50 entre GPSO et les villes membres à compter de 2021.**

**Ainsi, le choix a été fait sur l'exercice 2020, afin de tenir compte de l'incertitude générée par l'absence de communication des données définitives de la réforme, de préserver la stabilité des budgets des communes.**

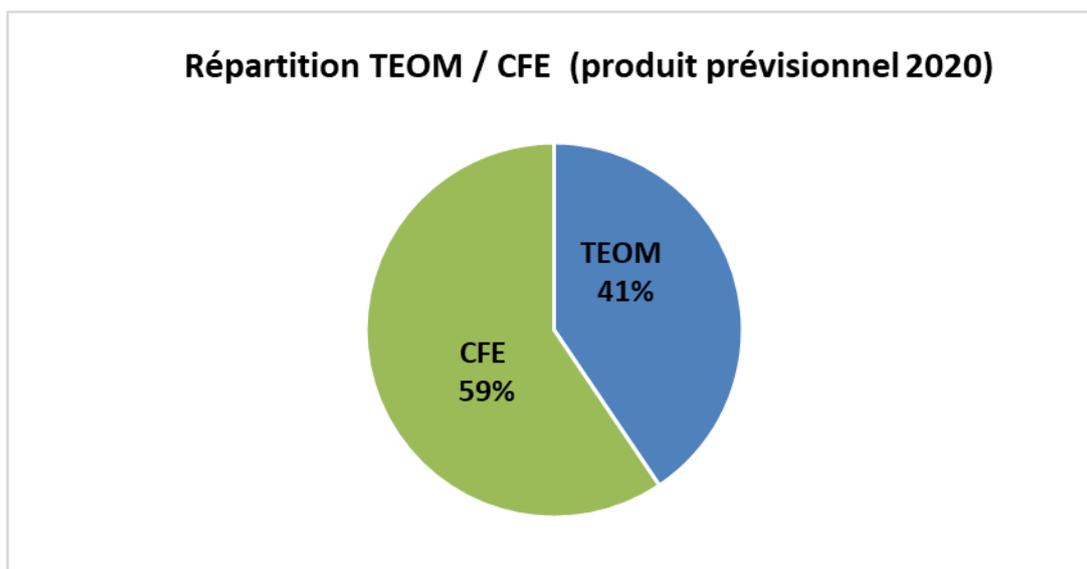
**Le montant du FCCT perçu par GPSO donnera lieu à une nouvelle délibération en juin puis en décembre.**

<sup>8</sup> Voir l'encadré sur les recettes de stationnement



### C. Fiscalité 2020 : effet réforme des valeurs locatives et baisse du taux de TEOM

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, date de la création de la MGP, GPSO possède un pouvoir de taux uniquement sur deux taxes : la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).



#### La réforme des valeurs locatives

La réforme de la Révision des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels (RVLLP) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017<sup>9</sup>. La révision porte sur les locaux commerciaux, y compris les locaux affectés à une activité professionnelle non commerciale. Cette catégorie regroupe les immeubles de bureaux, les magasins, les hôtels, les stations-services etc.

Néanmoins, ne sont pas concernés les locaux industriels (usines, les entrepôts fortement mécanisés, etc.) et les locaux d'habitation (ces derniers faisant l'objet d'une refonte des valeurs locatives par ailleurs).

Le choix du législateur fut de retenir un nouveau système d'évaluation qui repose, pour la majorité des locaux, sur la multiplication de leur surface réelle, après pondération, par un tarif au m<sup>2</sup>. Toutefois, en pratique, la valeur locative brute révisée ne correspond pas à la base d'imposition d'un local du fait des correctifs apportés par les dispositifs transitoires : le coefficient de neutralisation<sup>10</sup>, le planchonnement<sup>11</sup> et le lissage<sup>12</sup>.

<sup>9</sup> Article 34 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010, modifié par l'article 37 de la loi n°2012-958 du 16 août 2012 de finances rectificative pour 2012, puis par l'article 48 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015

<sup>10</sup> Ce coefficient permet de maintenir le niveau global de participation des locaux professionnels inchangé : dès lors, la somme des valeurs locatives avant révision est égale à la somme des valeurs locatives après révision.

<sup>11</sup> Ce dispositif permet de limiter les fortes variations : dès lors l'écart entre les valeurs locatives avant et après révision est divisé par deux.

<sup>12</sup> Le dispositif de lissage vise à atténuer les variations de cotisation (à la baisse ou à la hausse). Un « pas » de lissage a été calculé en 2017 et appliqué sur la durée du lissage (10 ans).

Cette réforme était prévue à coût constant pour les collectivités locales au regard de l'effet lié à la neutralisation. Toutefois, ce dernier mécanisme s'entend au niveau global des collectivités et non de GPSO uniquement.

### Impact sur les bases de fiscalité

Suite à la mise en place de cette réforme, la majeure partie des bases de fiscalité perçue directement par GPSO – c'est-à-dire celles liées **aux locaux professionnels** - n'évolue plus selon l'inflation européenne constatée l'année précédente **mais selon une mise à jour annuelle des tarifs de référence afin de conserver une cohérence avec le marché locatif.**

**L'évolution de ces tarifs est appréciée au regard de l'évolution des loyers des trois années précédant la mise à jour. Cette grille est mise à jour annuellement en décembre (donc non parue à la date de rédaction de ce document).**

L'autre partie des locaux dont est issue la fiscalité de GPSO, à savoir **les locaux industriels et les locaux de logements** continuent d'évoluer selon l'inflation constatée ou IPCH<sup>13</sup> (soit +1,2%).

Ainsi, les coefficients d'évolution qu'il est proposé d'appliquer aux bases prévisionnelles, y compris variation physique des bases sont de :

- +2% pour la CFE<sup>14</sup>
- +2% pour la TEOM

### Focus sur la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :

Pour rappel, la CFE est l'une des deux composantes de la Contribution Economique Territoriale (CET) et est assise sur les valeurs locatives des biens passibles d'une taxe foncière.

#### – Evolution des bases

Au cours des dernières années, la CFE a connu plusieurs aménagements dont le plus important a été la fixation en 2014 par le législateur de montants maximum de base minimum s'appliquant de facto qui a provoqué une forte chute du produit perçu par beaucoup de collectivités : GPSO a ainsi perdu 3,4M€ de produit de CFE entre 2013 et 2014.

Entre 2018 et 2019, la progression des bases a été de -0,09% contre +3,33% l'année précédente.

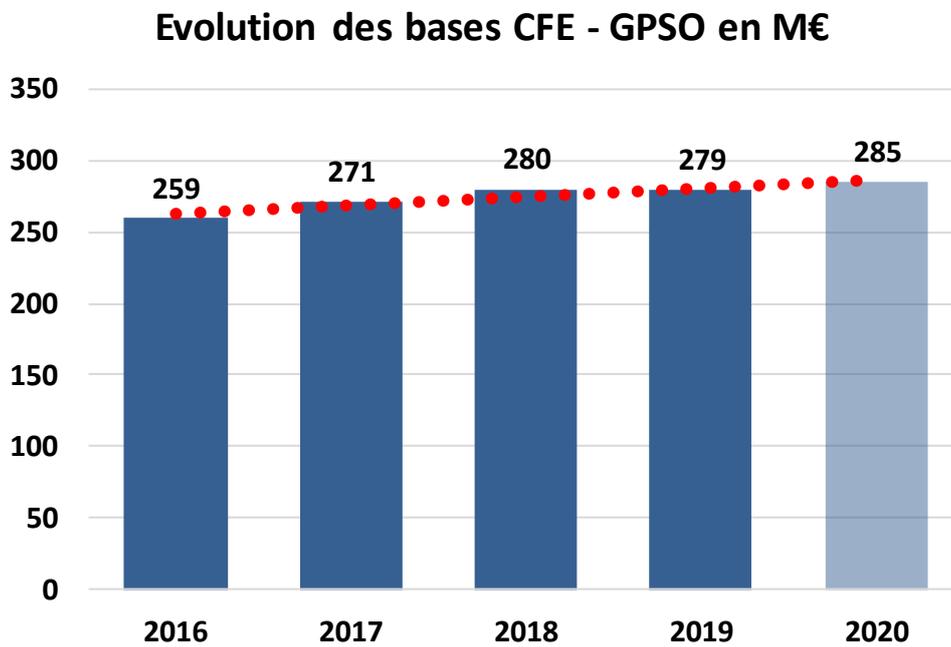
En effet, en 2018, l'application de la réforme a été repoussée : contrairement à ce qui avait été prévu par la réforme, les valeurs locatives avaient été revalorisées selon l'inflation européenne, très avantageuse pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

En 2019, la réforme s'est appliquée mais **ce sont les tarifs appliqués en 2017 qui ont été révisés en 2019** : en d'autres termes, GPSO a perdu l'évolution des bases liée à l'inflation observée entre 2017 et 2018 (soit +2,2%)

<sup>13</sup> IPCH : L'indice des prix à la consommation harmonisée : à la date de rédaction de ce document, ce taux se situerait autour de 1,2%.

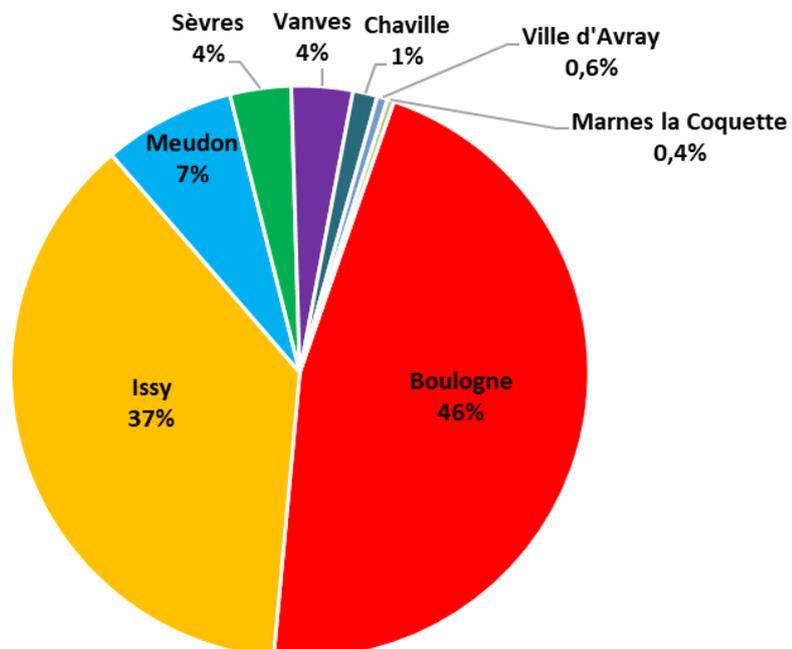
<sup>14</sup> Au regard de l'évolution des dominants du territoire.

Les bases de CFE ont évolué depuis 2016 comme suit :



Pour mémoire, voici la répartition des bases 2019 de CFE :

### Répartition des bases définitives 2019 de CFE entre les communes (en %)



– **Taux de CFE :**

Le taux de CFE est harmonisé depuis 2014 sur les 7 villes « historiques » de la CA GPSO (= taux cible). Il est également rappelé que le taux de CFE de Marnes la Coquette étant inférieur au taux cible de GPSO au moment de son intégration à notre EPCI, deux zones ont été créées (1 zone pour Marnes et 1 zone pour les 7 autres communes) et une phase de lissage de 10 ans instituée pour que Marnes rejoigne le taux harmonisé d'ici 2023. Le taux de CFE appliqué au territoire de Marnes la Coquette a ainsi été de 17,54% en 2019 et de 20,21% pour le reste du territoire de GPSO. Le taux de CFE appliqué en 2020 à Marnes la Coquette sera de 18,21% et de 20,21% sur le reste du territoire.

– **Produit prévisionnel 2020 :**

Dès lors, en tenant compte d'une revalorisation des valeurs locatives cadastrales de +2%, et d'un taux constant de 20,21%<sup>15</sup>, le produit de CFE est estimé à 57,6M€ en 2020 contre 56,4M€ au BP 2019, soit +1,2M€.

A noter, la compensation d'exonération de cotisation minimum de CFE des indépendants prévue par la loi de finances 2018<sup>16</sup> pour les bases inférieures à 5K€ permet également d'inscrire 1M€ supplémentaires<sup>17</sup>. Cette recette a été réalisée en 2019 sans avoir été inscrite au budget primitif 2019. La dotation globale de fonctionnement restant stable selon le PLF 2020, cette compensation d'exonération, qui est une variable d'ajustement, ne devrait pas évoluer.

Il est rappelé la perte de la perception de la CFE par l'EPT à compter de 2021.

**Focus sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :**

La taxe sur les déchets ménagers (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou TEOM) est une taxe payée par tout propriétaire (ménages, entreprises...) d'un bien soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle contribue au financement de la collecte et du traitement des déchets.

– **Evolution des bases :**

Les bases de TEOM, fortement corrélées à celles de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), font preuve depuis plusieurs années d'un certain dynamisme lié à la création de plusieurs quartiers d'habitation sur le territoire (Fort d'Issy, Bords de Seine à Issy-les-Moulineaux, Trapèze à Boulogne-Billancourt, ZAC du centre-ville à Chaville etc.).

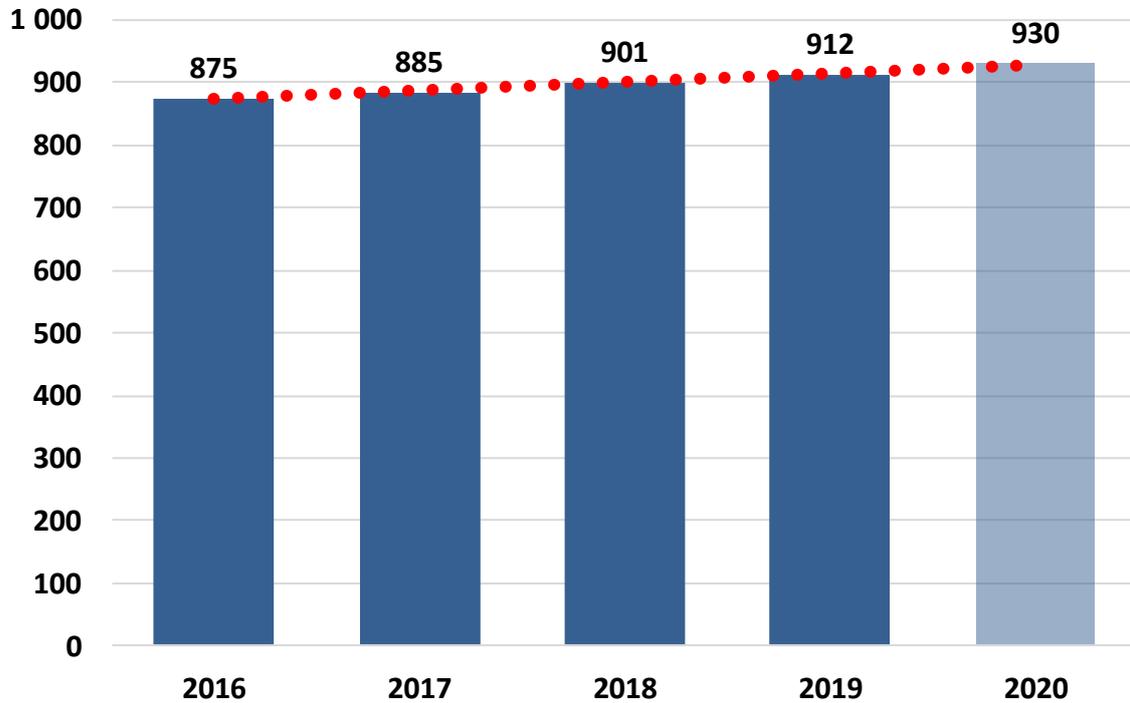
<sup>15</sup> Taux de 18,21% pour Marnes la Coquette

<sup>16</sup> L'article 1647 D du CGI dispose qu'à compter de 2019, les redevables réalisant un montant de chiffre d'affaires ou de recettes inférieur ou égal à 5 000 € sont exonérés de la cotisation minimum

<sup>17</sup> Cette recette se constate au chapitre 74 (dotations et compensations) et non en

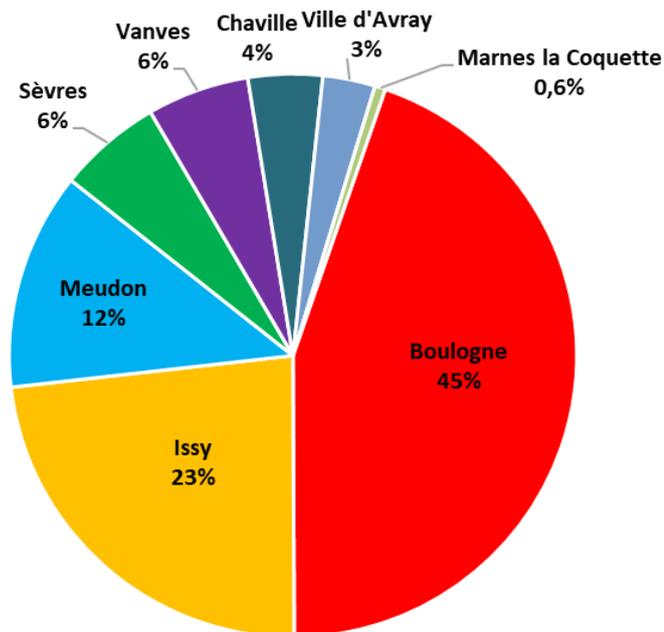
Les bases de TEOM ont évolué depuis 2016 comme suit :

### Evolution des bases TEOM - GPSO en M€



Ces bases sont réparties comme suit en 2019 :

### Répartition des bases définitives 2019 de TEOM entre les communes (en %)



– **Taux de TEOM :**

Pour mémoire, le taux de TEOM est harmonisé depuis 2014 sur les 7 villes « historiques » de la CA GPSO. De 2014 à 2017, ce taux a été maintenu à 4,47%. Le taux de TEOM de Marnes la Coquette étant inférieur au taux cible de GPSO au moment de son intégration à notre EPCI, deux zones ont été créées (une zone pour Marnes et une zone pour les 7 autres communes) et une phase de lissage de 10 ans instituée pour que Marnes rejoigne le taux harmonisé d'ici 2024. Le taux de TEOM appliqué au territoire de Marnes la Coquette a ainsi été de 4,14% en 2017, de 4,18% en 2018 et enfin de 4,20% en 2019.

Afin de tenir compte des efforts de rationalisation menés par l'EPT, lesquels ont permis de réduire les dépenses liées au service de collecte et traitement des déchets, il est proposé de baisser le taux de TEOM de 2% en 2020, la phase de lissage du taux appliqué sur le territoire de Marnes la Coquette se poursuivant. **Il est donc proposé de baisser le taux de TEOM de 4,30% à 4,23% pour les 7 villes historiques GPSO, le taux de Marnes la Coquette passant de 4,20% à 4,21%.**

– **Produit prévisionnel 2020 :**

Dès lors, en tenant compte d'une revalorisation des valeurs locatives cadastrales de +2%, et d'un taux en diminution de 2% (hors la ville de Marnes en cours de lissage) le produit de TEOM s'établit à 39,3M€ en 2020 contre 39,2M€ en 2019.

## **D. Les droits de stationnement : une baisse des recettes de FPS**

### **Rappel de la réforme**

Pour mémoire, la réforme de la dépenalisation du stationnement a entraîné la suppression des amendes de police liées au stationnement payant initialement perçu par les communes :

- Le FPS, perçu par l'EPT à compter de 2018, a remplacé ce produit.
- En outre, les communes<sup>18</sup> se voient prélevées depuis 2019 (sur le produit des amendes de police non lié au stationnement payant, ou sur leur fiscalité le cas échéant), une contribution versée à Ile-de-France Mobilité (ex-STIF) et à la Région (ces deux entités se voyant garantir leur niveau de recettes 2018).

Dans l'esprit du Pacte financier liant GPSO et ses communes membres, il convient de garantir les équilibres financiers du bloc local.

Contrairement aux prévisions du bloc local, les communes membres ont continué de percevoir en 2019 les recettes liées aux amendes de police émises au titre du stationnement payant en 2017 tout en étant compensées par GPSO au travers du FCCT. Les effets de la réforme se sont étendus sur deux ans. Ainsi, le FCCT définitif 2019 a été fixé avec pour objectif de revenir au niveau de ressources 2018 des villes. Il a également été prévu l'inscription d'une clause dans le Pacte prévoyant qu'à compter de 2021 le solde de la réforme est réparti à moitié entre les communes et l'EPT sur la base du bilan financier établi fin 2020, que ce solde soit positif ou négatif.

En 2020, exceptionnellement, la compensation versée aux villes via le FCCT a été fixée pour anticiper la perte de produit due à la disparition des amendes de police liées au stationnement payant, et préserver les budget communaux.

### **Droits de stationnement 2020**

Le montant inscrit au titre des droits de stationnement s'élève, en 2020, à 18,4M€ en intégrant le forfait post stationnement (FPS) pour 5M€. Ces recettes sont en baisse (-1,1M€) par rapport au BP 2019. Toutefois, cette baisse globale masque :

- Des recettes de stationnement ordinaire en hausse de +0,5M€ par rapport au budget 2019,
- alors que les recettes concernant le FPS sont en diminution de -1,6M€ par rapport à la prévision effectuée au BP 2019. La baisse des recettes de FPS est liée au faible taux de recouvrement couplé à un nombre de FPS émis plus faible que prévu (meilleur taux de respect par les automobilistes)..

---

<sup>18</sup> Le schéma a été précisé par la loi de Finances rectificatives 2016

## **E. Autres recettes : un panier stable**

Outre les recettes fiscales, le FCCT et les recettes de stationnement, les recettes perçues par GPSO pour financer les compétences structurantes de son territoire sont diverses. Il en résulte des recettes dont le montant total représente environ 12,9M€, soit un montant en hausse (+1,3M€) par rapport à 2019.

### Les droits des conservatoires : des recettes stables

**Les recettes inscrites au budget 2020 au titre des conservatoires sont de 2,3M€. Ainsi, les droits d'inscription restent stables par rapport au BP 2019<sup>19</sup>.**

### Redevances d'occupation du domaine public : le nouveau marché de location de mobiliers urbains génère des recettes supplémentaires :

GPSO perçoit plusieurs redevances d'occupation du domaine public. Le montant total des redevances s'élève à 0,8M€ contre 0,6M€ au BP 2019, soit une augmentation de 246K€ principalement sur la voirie en raison des conditions contractuelles du nouveau marché de location de mobiliers urbains.

Concernant le complexe sportif Marcel Bec, la redevance versée par la société Renault, s'élève au BP 2020 à 225K€ soit +9K€, en raison de l'indice de révision prévu par l'avenant de la convention.

### Les refacturations aux communes membres de GPSO et aux autres organismes : une recette en diminution :

GPSO entretient des relations soutenues avec ses communes membres et différents organismes dits « satellites » via des conventions de refacturation de personnels, de locaux et plus généralement de moyens mis à disposition de ces derniers. Il en va ainsi des personnels mis à disposition d'une ou plusieurs villes en matière d'espaces verts, de commande publique, de voirie ou de Service d'Information Géographique (SIG) alors que l'utilisation par la ville de Boulogne-Billancourt d'une partie des locaux du conservatoire donne lieu à une refacturation des frais de fonctionnement et d'entretien du bâtiment à due concurrence.

**Le montant inscrit au titre des refacturations de la masse salariale auprès des communes membres de GPSO (1,6M€) et de ses satellites (0,4M€) diminue de 35K€ par rapport au BP 2019.** Cette diminution est expliquée principalement par :

- la signature de nouvelles conventions de mise à disposition des directions territoriales et du patrimoine arboré, entraînant une diminution des refacturations pour les villes de Sèvres, de Vanves, Marnes la Coquette et Boulogne Billancourt (-120K€) en raison de la révision des taux ;
- une augmentation notable de la refacturation au titre de la commande publique (+72K€) liée au recrutement de l'ensemble des postes vacants.

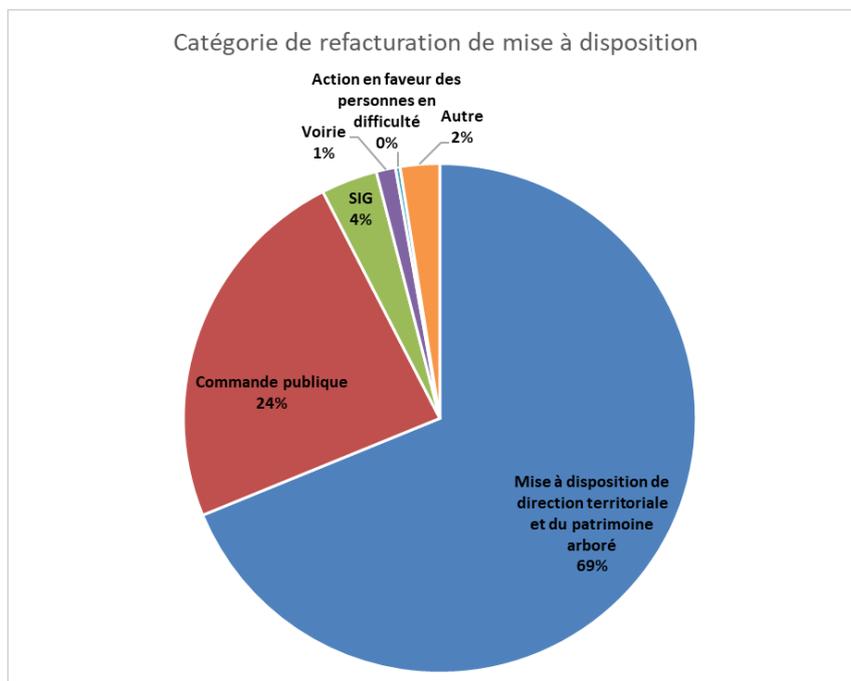
---

<sup>19</sup> Pour mémoire, les tarifs avaient été augmentés à la rentrée 2017-2018 pour l'ensemble des conservatoires du territoire GPSO afin d'atteindre un taux de couverture du service légèrement supérieur à 10% - Délibération n°C2017/06/21

Ci-dessous en détail l'ensemble des refacturations prévisionnelles entre GPSO et les communes membres, inscrites au BP 2020 au titre de la masse salariale :

Charges de personnel		2016	2017	2018	2019	2020	Variation N/ N-1
Ville de Boulogne-Billancourt	Mise à disposition Direction territoriale et patrimoine arboré	352 198	343 398	383 418	375 473	368 665	-1,81%
Ville de Chaville	Commande publique	48 582	57 936	56 747	52 407	66 362	26,63%
	SIG			-	16 110	12 163	-24,50%
	Mise à disposition Direction territoriale et patrimoine arboré	102 550	69 659	75 123	75 506	72 388	-4,13%
	<b>Total Chaville</b>	<b>151 132</b>	<b>127 595</b>	<b>131 870</b>	<b>144 023</b>	<b>150 913</b>	<b>4,78%</b>
Ville d'Issy les Moulineaux	Mise à disposition Direction territoriale et patrimoine arboré	377 919	320 453	329 151	322 764	322 991	0,07%
	Commande publique	289 899	302 552	293 090	264 856	322 480	21,76%
	SIG	41 043	51 838	43 537	36 382	38 923	6,98%
	Refacturations diverses - directeur PDS	36 004	38 645	37 021	-	-	0,00%
	<b>Total Issy-les-Moulineaux</b>	<b>744 865</b>	<b>713 488</b>	<b>702 799</b>	<b>624 002</b>	<b>684 394</b>	<b>9,68%</b>
Ville de Sèvres	Mise à disposition Direction territoriale et patrimoine arboré	251 679	260 362	277 686	278 124	244 924	-11,94%
	SIG	16 360	8 087	8 163	6 822	7 298	6,98%
	<b>Total Sèvres</b>	<b>268 039</b>	<b>268 449</b>	<b>285 849</b>	<b>284 946</b>	<b>252 222</b>	<b>-11,48%</b>
Ville de Vanves	Mise à disposition Direction territoriale et patrimoine arboré	142 641	131 158	135 505	133 455	60 670	-54,54%
Ville de Meudon	Voirie	-	50 000	-	20 000	20 000	0,00%
Ville de Marnes-la-Coquette		42 335	43 583	46 841	51 500	40 772	-20,83%
Ville d'Avray	Mise à disposition Direction territoriale et patrimoine arboré	-	-	52 066	51 035	57 811	13,28%
	Action en faveur des personnes en difficulté	-	-	-	-	4 854	-
	<b>Total VDA</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>52 066</b>	<b>51 035</b>	<b>62 665</b>	<b>22,79%</b>
<b>Total refacturation des villes</b>		<b>1 701 210</b>	<b>1 677 671</b>	<b>1 738 348</b>	<b>1 684 434</b>	<b>1 640 301</b>	<b>-2,62%</b>

Voici la répartition de la refacturation des mises à disposition aux communes par type de prestation effectuée :



GPSO refacture également ces différents frais liés à la masse salariale à plusieurs organismes et associations tels que Seine Ouest Entreprise et Emploi, l'Agence Locale de l'Energie ou encore le Comité des Œuvres Sociales de GPSO.

La principale évolution est liée à la légère augmentation de la refacturation de la SOEF estimée à +6K€.

Charges de personnel	2016	2017	2018	2019	2020	Variation N/ N-1
Agence Locale de l'énergie	62 184	64 735	65 321	65 115	65 378	0,40%
SOEE (Maison des Entreprises et de l'Emploi)	209 505	215 832	221 004	210 624	216 556	2,82%
Comité des Œuvres Sociales	81 113	75 489	78 758	79 535	80 979	1,82%
Association Accords majeurs	16 668	18 073	17 206	17 580	18 566	5,61%
Association Chorim	2 684	2 090	2 042	2 205	2 191	-0,63%
<b>Total</b>	<b>372 154</b>	<b>376 219</b>	<b>384 331</b>	<b>375 059</b>	<b>383 670</b>	<b>2,30%</b>

Concernant les autres refacturations de charges auprès des villes, celles-ci sont en légère hausse (+25K€) en raison principalement :

- d'une hausse de la refacturation liée au conservatoire de Boulogne Billancourt (+43K€), dont la refacturation correspond à un pourcentage des frais dudit conservatoire. Ainsi, comme cela sera explicité plus loin, la consommation d'électricité du conservatoire augmentera fortement en 2020 : cela est en partie refacturé à la ville ;
- de la baisse des refacturations pour le SIG et la commande publique (-18K€) expliquée par le changement de la clé des conventions. On passe d'une clé basée sur la surface de locaux occupés à celle du nombre d'agents affectés au service.

Enfin, le montant proposé au titre du remboursement des frais portés par le Budget principal quant à la compétence assainissement augmente (+19K€) en raison principalement :

- de l'effet GVT ainsi que de l'impact de la réforme des parcours professionnel, carrières et rémunérations entraînant un reclassement indiciaire au 01/01/2020 ;
- le nombre d'ETP imputé sur les missions relatives à l'assainissement a augmenté notamment car un poste de contrôleur a été ouvert.

#### Autres produits de gestion courante :

Les autres produits de gestion courante sont principalement constitués des revenus des immeubles et des redevances versées par les délégataires de stationnement. Ces recettes sont inscrites pour 598K€ au BP 2020, en hausse de 95K€ par rapport au BP 2019.

Cette augmentation s'explique par les redevances versées par les fermiers et concessionnaires des parkings en ouvrage présents sur le territoire qui sont en hausse (+168k€) en 2020 pour les villes d'Issy-les-Moulineaux et Sèvres et en baisse pour Boulogne-Billancourt par rapport au BP 2019 (-74K€). Cette recette se base sur le chiffre d'affaire du délégataire. Les montants 2020 ont ainsi été estimés selon le réalisé 2019.

#### Subventions perçues : en légère augmentation

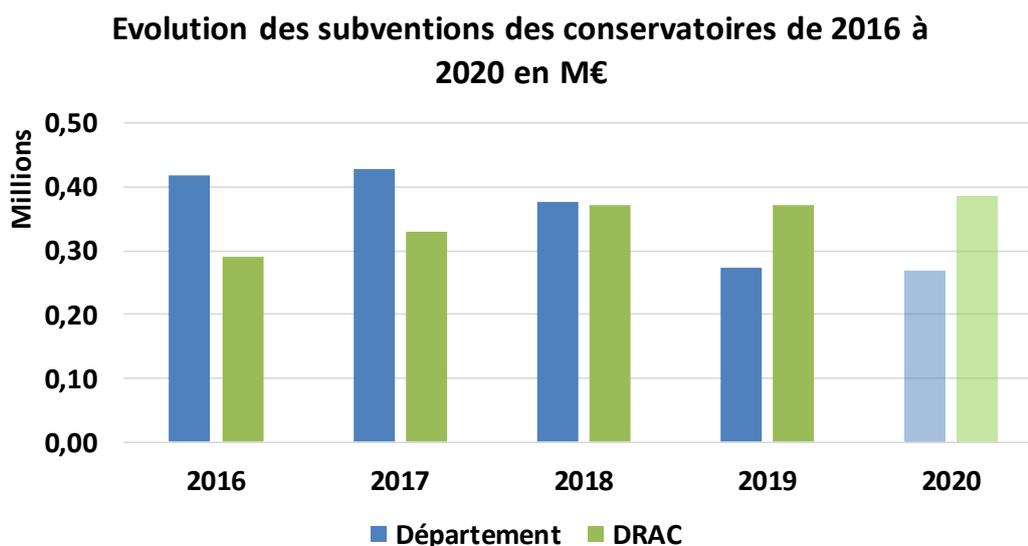
Les subventions perçues par GPSO relèvent principalement des conservatoires et de la compétence de collecte et traitement des déchets. Globalement, les subventions perçues sont inscrites pour de 2,63M€ et sont en légère augmentation dans le projet de budget 2020 (+152K€) principalement en raison des

subventions pour l'environnement (notamment DRIE et ville respirable) ainsi que des subventions de l'agence nationale de l'habitat.

### Subventions perçues au profit des conservatoires

Concernant les conservatoires, GPSO reçoit des subventions de la part :

- du département
- de la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC).



**Les subventions versées par le Département sont inscrites pour 268K€ au BP 2020 en diminution de 2% par rapport au BP 2019.**

En effet, par délibération du 9 juillet 2018, la commission permanente du Conseil départemental des Hauts-de-Seine a adopté le nouveau Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) pour la période 2018/2021.

Le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques 2018-2021 permet de soutenir financièrement les structures et établissements délivrant des enseignements en musique, théâtre, danse, cirque et arts visuels :

- conservatoires labellisés : le soutien du Département prend la forme de subventions attribuées au titre du dispositif « soutien sur projet », dans la limite de trois demandes par conservatoire labellisé et par année,
- conservatoires « têtes de réseau SDEA92 » : le soutien du Département prend la forme :
  - de subventions qui dépendent des ressources partagées et des modalités de mise en œuvre du projet ainsi que du nombre de structures d'enseignement artistique partenaires sur l'axe choisi. Une convention d'objectifs de deux ans signée entre le Département et le conservatoire « têtes de réseau » déterminera les actions mises en œuvre et les indicateurs d'évaluation,

- de subventions attribuées au titre du dispositif « soutien sur projet », dans la limite de deux dossiers par conservatoire « tête de réseau » et par année,
- conservatoires classés hors « têtes de réseau » : sur deux axes définis, le soutien du Département prend la forme de subventions attribuées au titre du dispositif « soutien sur projet », dans la limite de trois demandes par conservatoire et par année.

Dans ce cadre, il a été demandé au Conseil départemental des Hauts-de-Seine de :

- positionner le conservatoire de Boulogne-Billancourt, le conservatoire d'Issy-Vanves et le conservatoire de Ville-d'Avray Chaville sur le dispositif « têtes de réseau SDEA92 » et solliciter l'attribution des subventions correspondantes,
- solliciter pour les conservatoires de Boulogne-Billancourt, Chaville Ville-d'Avray, Issy-Vanves, Meudon et Sèvres l'attribution de subventions au titre du dispositif « soutien sur projet ».

Ainsi, en 2019, le Conseil départemental des Hauts-de-Seine a accordé une subvention de 240K€ au titre du dispositif « têtes de réseau SDEA92 » pour les conservatoires de Boulogne-Billancourt (100K€), Issy-Vanves (70K€) et Chaville Ville-d'Avray (70K€) ainsi que des aides d'un montant total de 28K€ au titre du dispositif « soutien sur projet » pour les projets réalisés par les conservatoires de Boulogne-Billancourt, Meudon et Sèvres. Ces montants restent stables par rapport à 2018, les mêmes inscriptions ayant été reconduites l'an passé.

**Il sera demandé au conseil départemental des Hauts-de-Seine de maintenir ce positionnement pour 2020.**

**En ce qui concerne la DRAC**, depuis 2015, l'attribution par le ministère de la culture d'une subvention de fonctionnement n'a été maintenue que pour les conservatoires à rayonnement régional adossés à un Pôle Supérieur d'enseignement artistique.

A compter de 2016, l'Etat a mis en place un nouveau dispositif d'aides financières aux projets qui vient compenser en partie la suppression à compter de 2015 des subventions de fonctionnement allouées aux conservatoires à rayonnement départemental d'Issy-les-Moulineaux, Meudon et Ville-d'Avray. Dans ce cadre, la mise en œuvre d'une tarification sociale constitue une condition obligatoire du réengagement de l'Etat. Deux autres axes doivent être suivis pour l'octroi d'un soutien financier parmi les trois suivants :

- Favoriser le renouvellement des pratiques pédagogiques,
- Accompagner la diversification de l'offre artistique,
- Encourager le développement des réseaux et des partenariats.

Ainsi, en 2019, l'Etat a accordé une subvention de fonctionnement pour le conservatoire à rayonnement régional de Boulogne-Billancourt de 271K€, et des aides d'un montant total de 115K€ au titre de projets réalisés par les conservatoires de Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux et Meudon. Ces montants restent stables par rapport à 2018, les mêmes inscriptions ayant été reconduites l'an passé.

**Au BP 2020, il a été inscrit en 2020 le montant des subventions notifiés au titre de 2019 versées par la DRAC, soit 386K€.**

### Autres subventions

GPSO reçoit aussi d'autres subventions en matière d'habitat, de transport, d'environnement ou d'enlèvement et de traitement des déchets du fait des actions portées par notre établissement.

Ces actions font l'objet d'une aide financière pour un total d'un peu plus de 1,6M€ de la part respectivement de :

- **Ile-de-France Mobilité (777K€)** ; cette subvention est liée aux lignes locales de transport urbain pour lesquelles Ile de France Mobilité a délégué sa compétence à GPSO (SUBB, TUVIM, 469, etc.). Certaines de ces lignes font l'objet d'une subvention d'Ile-de-France Mobilité afin de couvrir partiellement les frais d'exploitation que GPSO assument. Les montants sont forfaitaires et révisables annuellement. Pour 2020, cette subvention augmente de 21,5K€.
  
- Du **Syctom (431K€)** principalement pour le soutien à l'éloignement des sites, soutien à l'Eco-mobilier, soutien CITEO (Plan de performance des territoires) afin d'augmenter les performances de collecte et de tri. Ci-dessous en détail les différents soutiens du Syctom pour 2020 :
  - o **Soutien à l'éloignement des sites** : ce sont les soutiens versés aux collectivités concernées pour l'accueil d'un centre du Syctom et pour l'éloignement d'un centre du Syctom. Depuis 2015, le Syctom a décidé de renforcer significativement le soutien versé au titre de l'accueil d'un centre de traitement sur le territoire d'une commune, ce qui est le cas pour GPSO, accueillant ISSEANE.
  - o **Soutien Citéo (ex Eco-Emballages et ex Ecofolio)** : ce soutien (qui est reversé par le Syctom à GPSO) comprend une aide à la collecte sélective (concernant le verre) calculée en fonction du tonnage, ainsi qu'une subvention pour la sensibilisation de la population.
  - o **Subvention au titre des ordures ménagères** : cette subvention varie en fonction du tonnage, elle devrait s'élever en 2020 à 66K€.
  
- **de l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (135K€)**, pour la mise en place de projets concernant l'environnement. Il s'agit de la subvention concernant le contrat d'objectif territorial énergie climat (COTEC). L'opération envisagée est l'accompagnement de GPSO, dans le cadre du déploiement du « Plan Climat Air Energie Territorial », entre le 1<sup>er</sup> septembre 2017 et le 31 août 2020 dans le cadre d'un COTEC. L'aide attribuée est une subvention conditionnée au programme de travail établi sur 3 ans et à la transmission de rapports d'avancement annuels.
  
- **de la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) (22,5K€)**, au titre de la concertation du plan climat air énergie territorial (PCAET). Le PCAET est obligatoire pour les EPT de la Métropole du Grand Paris, il constitue le plan d'action transversal des collectivités pour engager leur territoire sur la voie de la transition énergétique
  
- **de l'État**, au travers de la convention Ville respirables (96K€) en 5 ans qui arrive à échéance en 2020.
  
- **de la Société du Grand Paris (60K€)**, pour le développement du Grand Paris Express au titre de la convention pour la réalisation de clauses sociales dans les marchés de travaux des gares sur le territoire.
  
- **de l'ANAH (85K€)** ; il s'agit de la part fixe de la subvention de l'Agence nationale de l'Habitat.

[Le FCTVA \(Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée\) :](#)

Le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur recettes de l'Etat versé aux collectivités territoriales et à leurs groupements destiné à assurer une compensation partielle de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses d'investissement.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'assiette du FCTVA a été élargie aux dépenses de fonctionnement d'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

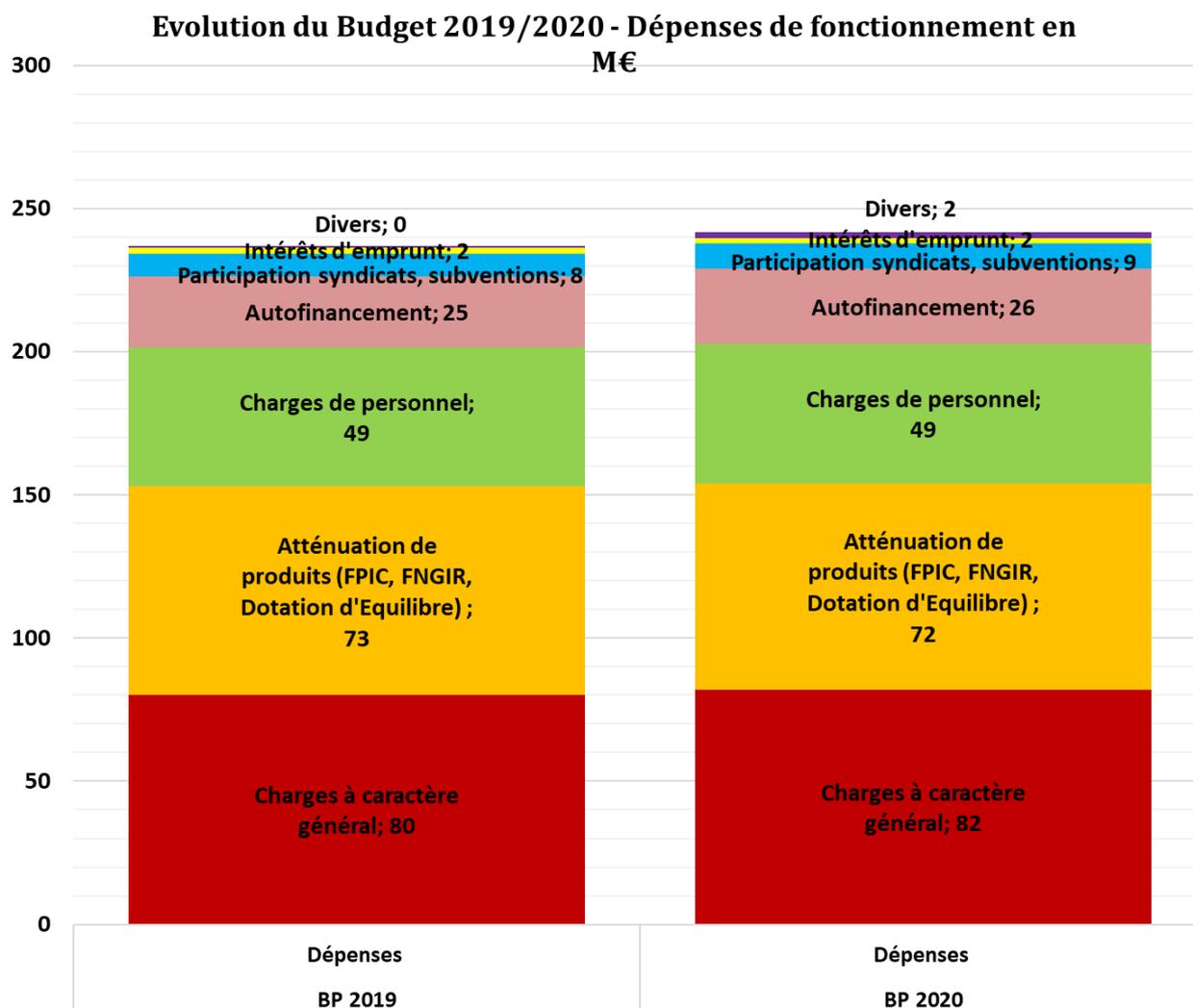
**En ce qui concerne le FCTVA de fonctionnement, la dotation budgétée par GPSO en 2020 est de 392K€ contre 384K€ prévu au BP2019, c'est-à-dire une augmentation de 8K€.**

#### Recettes exceptionnelles :

Le montant des recettes exceptionnelles inscrit au BP 2020 est de 2,7M€, en augmentation par rapport au BP 2019 de +800K€. Les principales inscriptions sont :

- l'indemnité d'assurance du parking Daydé à Boulogne pour 1,3M€ suite aux travaux de réparation des infiltrations inscrits en dépenses d'investissement ;
- la cession d'une créance (dation en paiement) à la ville de Boulogne-Billancourt qui réceptionnera le CAT pour 0,7M€ ;
- l'enveloppe de 0,4M€ au titre d'éventuelles annulations de mandats sur exercice antérieurs et autres recettes exceptionnelles ;
- le protocole d'accord au titre des travaux du conservatoire de Vanves pour un montant de 0,3M€.

## 2. Des dépenses propres en hausse mais maîtrisées



Les dépenses de fonctionnement sont principalement constituées des charges à caractère général, des charges de personnel et des atténuations de produits. Si GPSO a la maîtrise des postes relatifs aux charges de gestion, à savoir les charges à caractère général et les charges de personnel, les dépenses liées aux atténuations de produits, principalement constituées par la péréquation, sont incompressibles.

Le budget 2020 se caractérise par une hausse des charges à caractère général, des autres charges de gestion courante et des charges exceptionnelles pour répondre aux besoins de notre territoire.

## A. Présentation des dépenses de fonctionnement par chapitre et par fonction

Chapitre	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	Variation 2019/2020 à périmètre constant
011 Charges à caractère général	74 966 537	74 070 294	75 794 447	80 042 409	81 857 512	2,3%
012 Charges de personnel et frais assimilés	48 395 338	48 350 043	48 345 601	48 622 509	48 581 868	-0,08%
014 Atténuation de produits	71 784 812	75 153 493	74 248 631	72 876 063	72 163 174	-1,0%
022 Dépenses imprévues	-	-	853 241	-	-	
023 Virement à la section d'investissement	15 867 808	15 769 048	29 587 357	19 184 336	20 519 061	7,0%
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 600 000	5 500 000	5 500 000	5 500 000	5 800 000	5,5%
65 Autres charges de gestion courante	9 001 005	7 746 594	6 926 051	8 052 168	8 950 915	11,2%
66 Charges financières	3 299 882	3 069 934	3 058 500	2 135 015	2 029 300	-5,0%
67 Charges exceptionnelles	426 500	411 900	1 255 293	448 800	1 929 120	329,8%
68 Dotations aux amortissements et provisions	50 000	24 000	55 000	30 000	-	-100,0%
<b>Total Dépenses</b>	<b>229 391 882</b>	<b>230 095 306</b>	<b>245 624 121</b>	<b>236 891 300</b>	<b>241 830 950</b>	<b>2,1%</b>

### Présentation par chapitre :

Les dépenses de fonctionnement sont principalement constituées des charges à caractère général (34%), suivies des atténuations de produit (30%), et enfin des charges de personnel (20%).

Une fois les écritures d'ordre et les atténuations de produits retraitées, les dépenses de fonctionnement évoluent globalement à la hausse (+2,9%).

Ainsi, le montant total des dépenses de fonctionnement inscrites au BP 2020 s'élève à 241,8M€ soit +4,9M€ par rapport au BP 2019.

#### Principales évolutions haussières :

- **Le chapitre relatif aux charges à caractère général**<sup>20</sup> évolue de +2,3% soit un peu plus de 1,8M€ principalement en raison de la subvention d'équilibre versée au délégataire du parking Rives de Seine à Boulogne-Billancourt, la volonté de renforcer le service rendu en matière de propreté sur l'ensemble du territoire et dans les espaces verts compte-tenu des nouveaux espaces entraînant un périmètre d'intervention étendu, du nouveau marché de consommation énergétique du conservatoire de Boulogne-Billancourt et de la hausse de la rémunération versée aux délégataires de stationnement sur voirie.
- **Les crédits inscrits au titre des charges exceptionnelles**<sup>21</sup> évoluent de près de +1,5M€ principalement en raison du règlement du passif lié à l'accès de certains habitants du territoire à la déchèterie de Paris.
- **Les crédits inscrits au titre des autres dépenses de gestion courante**<sup>22</sup> évoluent de près de 0,9M€ principalement en raison du coût annuel de l'accès des habitants de certaines communes de GPSO à la déchetterie parisienne du Quai d'Issy, de l'évolution de la population du territoire et l'augmentation de certaines subventions versées aux associations.

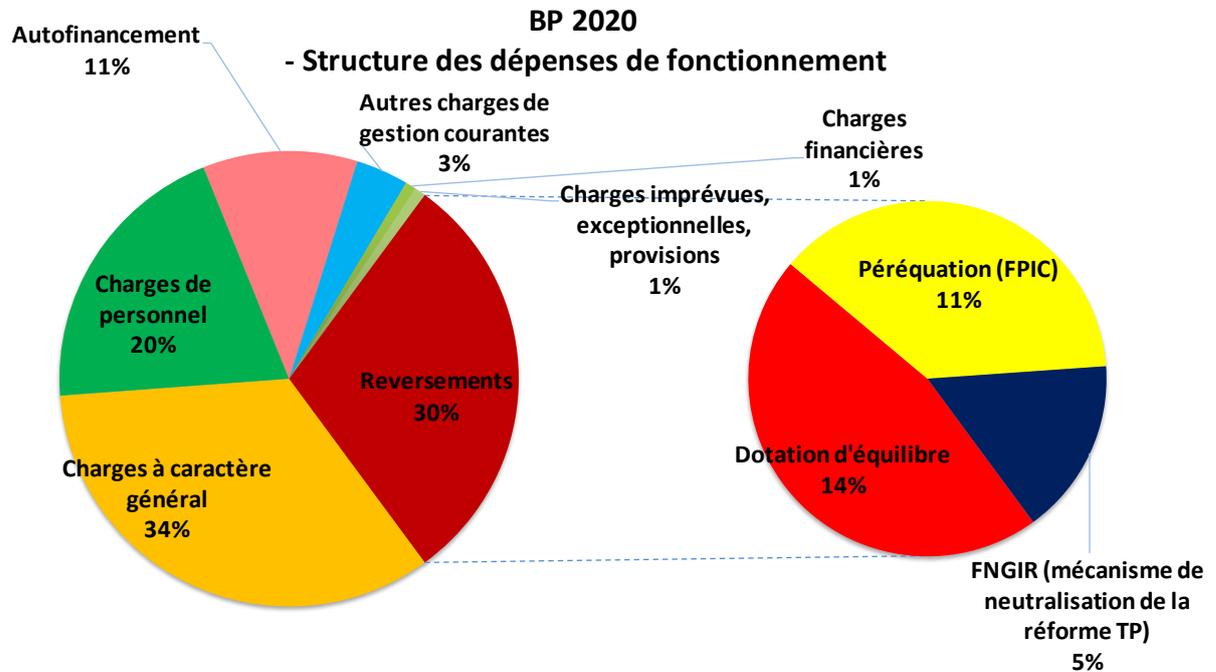
<sup>20</sup> Chapitre 011.

<sup>21</sup> Chapitre 67.

<sup>22</sup> Chapitre 65.

– **Principales évolutions baissières :**

- Le chapitre relatif aux atténuations de produits<sup>23</sup> diminue d'un peu plus de -0,7M€ principalement en raison de l'inscription au titre du FPIC.
- Le chapitre relatif aux charges financières<sup>24</sup> diminue de -0,1M€ principalement en raison du remboursement des échéances d'emprunts en 2019, ce qui a eu pour conséquence de diminuer les intérêts de la dette.



**Présentation par fonction :**

La structure des dépenses de fonctionnement par compétence du budget principal fait preuve d'une très grande stabilité depuis plusieurs années. Ainsi, plus de la moitié des dépenses de fonctionnement<sup>25</sup> de GPSO soit 53% reste affectée à la collecte et au traitement des ordures ménagères, à la propreté urbaine et à l'enseignement artistique.

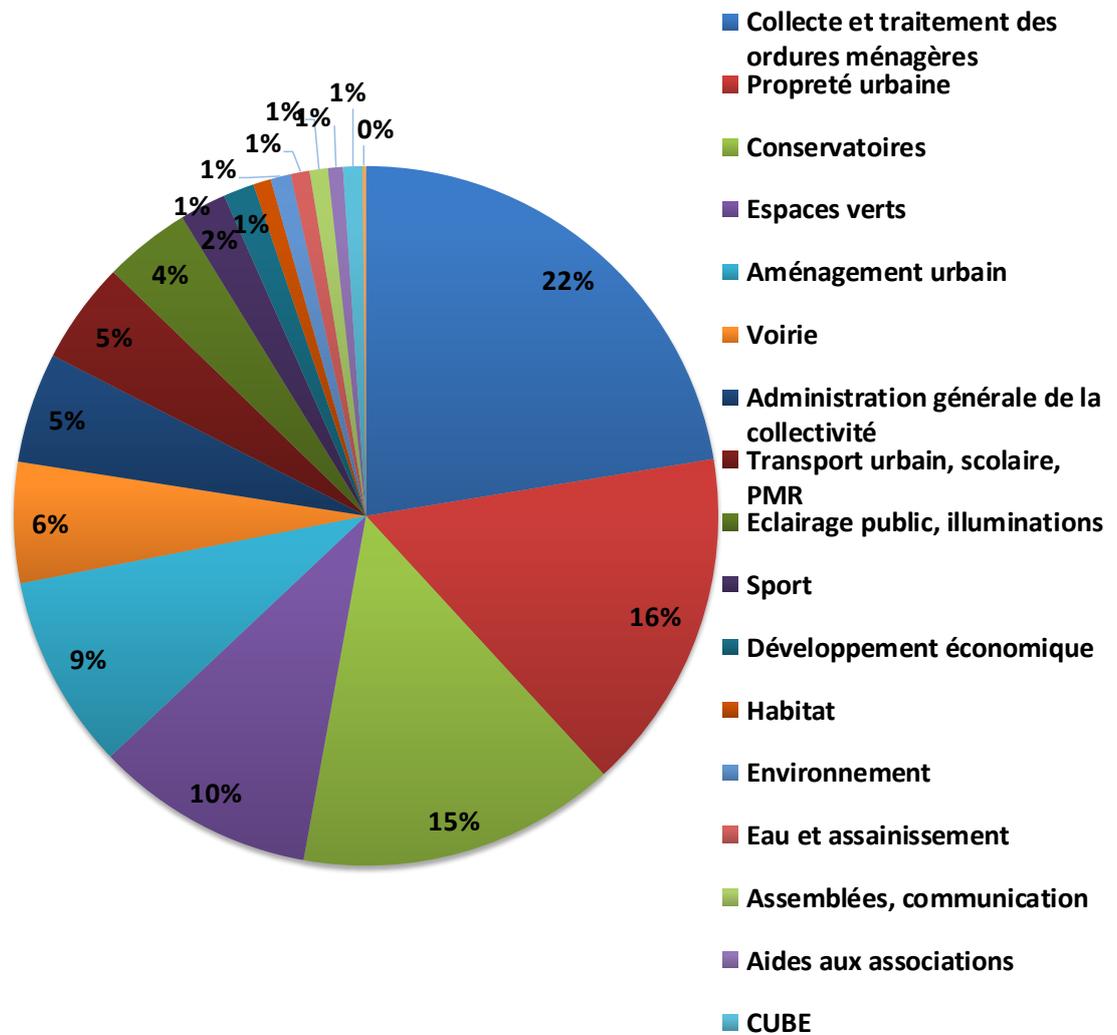
Il est à noter que les crédits de la majorité des compétences exercées par GPSO restent stables par rapport au Budget primitif 2019 à l'exception des crédits relatifs à l'aménagement urbain qui connaissent une hausse en raison de la subvention versée au délégataire du parking Rives de Seine.

<sup>23</sup> Chapitre 014.

<sup>24</sup> Chapitre 66.

<sup>25</sup> Y compris frais de personnel mais hors dépenses non ventilables et atténuations de produits.

**Structure des dépenses de fonctionnement (hors dépenses non ventilables) - BP 2020**



## **B. Les charges à caractère général : dépenses nouvelles**

Les charges à caractère général sont inscrites pour 82M€ au BP 2020 : elles augmentent ainsi d'un peu plus de +1,8M€, soit une hausse de +2,3% par rapport au BP 2019. Hors revalorisation contractuelle, les charges à caractère général augmentent de près de +1,9M€.

Les principales variations sont essentiellement expliquées par :

### **La mise en place de nouveaux services :**

- Au titre du **stationnement**, des crédits supplémentaires sont inscrits par rapport à 2019 pour :
  - le versement d'une subvention d'équilibre au délégataire du parking Rives de Seine et Cours de l'Île Seguin à Boulogne-Billancourt pour +920K€. Cette estimation est basée sur une hypothèse de reconduction du chiffre d'affaires.
  - la hausse de la rémunération des délégataires de stationnement sur voirie pour +180K€. Cette estimation est basée sur la projection du réalisé 2019.
  
- Le renforcement des **prestations dans les espaces verts** augmente globalement de +603K€. Cette hausse s'explique principalement par les contrats de prestations de services, d'une part, en matière d'entretien et de fermetures et d'ouvertures des parcs concernant les nouveaux espaces entraînant un périmètre d'intervention étendu et, d'autre part, par le renforcement de prestations de propreté à l'intérieur des parcs. Il s'agit notamment de :
  - Prestations d'ouverture et de fermeture des parcs pour +212K€ au titre de prestations nouvelles sur Issy-les-Moulineaux et Vanves. Cela concerne le square Fragonard, l'aire de fitness Garibaldi, la passerelle du Pont d'Issy, l'aire de jeux du Bateau Lavoisier et le square du Fort. Ces prestations concernent également Boulogne-Billancourt pour +92K€ (parcs des Abondances, le square les Dominicaines, Gallieni-Bellevue et le Point du Jour).
  - L'entretien du mobilier, des équipements hydrauliques, des clôtures, et plus particulièrement le parc des glacières, le parc de Billancourt, le jardin de la Sévrienne qui génère une hausse de 100K€.
  - La gestion des arbres génère une augmentation de +37K€. En effet, de nouveaux arbres plantés il y a plusieurs années sur les ZAC de Boulogne-Billancourt et Issy-les-Moulineaux nécessitent des crédits supplémentaires d'entretien.
  - Prestations complémentaires de propreté dans les espaces verts (+20K€) concernant la ZAC du Pont d'Issy et les Epinettes
  - Diverses autres augmentations sont constatées, notamment en raison des nouveaux espaces (augmentation de la consommation de fluide, de la mise en place de brumisateurs et de l'entretien préventif et curatif dans les parcs).
  
- Au titre du renforcement des **prestations en matière de propreté** sur l'ensemble du territoire pour +440K€ en raison de nouveaux besoins constatés. Il s'agit notamment de :
  - +353K€ pour des prestations complémentaires de propreté du Mail Menand, le Parvis des Lumières, les Epinettes, le quai Roosevelt, l'avenue de Verdun, les Berges de Seine, la

Galerie Jean Jaurès, le ramassage des corbeilles supplémentaires et des prestations complémentaires de nettoyage au jet d'eau.

- +33K€ au titre de dépenses nouvelles en matière de propreté pour le nouveau parvis centre-ville de Chaville, le square Simone Veil à Chaville, la nouvelle rue Yves Cariou à Marnes-la-Coquette et les abords de la crèche du gros chêne à Chaville.
  - D'autres augmentations sont constatées en raison entre autre du renfort nécessaire pendant l'automne du fait de l'accroissement des feuilles, la hausse du recours au balayage-piquetage et un renfort pendant la période estivale.
- Au titre du **nouveau marché de consommation énergétique** du conservatoire de Boulogne-Billancourt pour +430K€. Il s'agit d'un nouveau marché de chauffage. L'augmentation est due à l'ajustement au niveau réel de consommation. En effet, la facturation des années précédentes de la consommation d'énergie était erronée en raison d'un sous-comptage remontant à 2016. En parallèle, un protocole d'accord transactionnel est en négociation pour régler le passif.
- Des demandes liées à la volonté affirmée du Territoire de s'inscrire pleinement son action dans une démarche de **développement durable** entraînent une hausse de crédits supplémentaires. Il s'agit notamment d'études relatives à la valorisation innovante des déchets, l'optimisation des fréquences de ramassage de déchets suite à l'extension des consignes de tri et l'introduction de l'éco-pâturage.
- D'autre part, des crédits supplémentaires sont identifiés concernant l'achat, le traitement et la livraison de composteurs et lombricomposteurs (+45K€). Le broyage des déchets verts entraîne des dépenses supplémentaires pour 20K€. L'organisation d'un évènementiel annuel mutualisé avec les villes dans le cadre du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) et la mise en place d'animations qui auront pour thème le développement durable seront organisées par la Maison de la nature et nécessitent des dépenses de matériels spécifiques (+17K€). Le recours à deux intervenants pour la mise en place de deux programmes de sensibilisation au développement durable entraînent une hausse de +14K€.
- Le **service informatique** connaît également une hausse de crédits (+159K€) en raison notamment de la volonté d'améliorer la qualité du réseau en passant de 65% à 85% le taux de personnel équipé en haut débit. Cela s'explique également par l'évolution structurelle de ce budget : les logiciels n'étant plus achetés mais loués ce qui se traduit budgétairement par une réimputation de l'investissement au fonctionnement. En outre, le développement de la dématérialisation influe directement sur ce budget.

#### La réalisation d'économies substantielles portant sur :

- Le **passage en LED sur le Partenariat Public-Privé (-404K€) consacre l'investissement en faveur des économies d'énergies**. L'avenant 4 du partenariat public privé instaure la mise en place du passage en LED et génère une baisse des loyers de consommation d'énergie, de frais d'abonnement et de maintenance.
- Le **nouveau marché multi-lignes de transport urbain contracté en 2019 pour trois ans génère des économies qui sont le résultat de la mise en concurrence et des négociations entre**

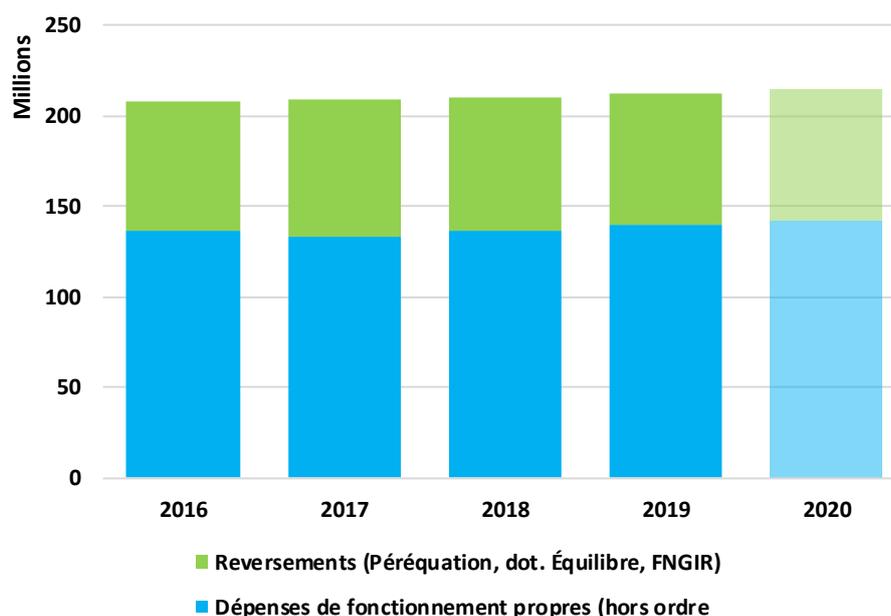
**prestataires (coût de BP à BP en baisse de 295K€).** La RATP reste l'exploitant des lignes de transport SUBB, TUVIM et TIM. Le groupement Mobicité devient le prestataire unique et remplace Transdev, Keolis, Cars Jouquin et la RATP/Transdev s'agissant des lignes 469, Chavilbus, Navette de Vanves et la ligne 526.

- La première année pleine du nouveau **marché de collecte pneumatique** à Issy-les-Moulineaux génère une économie, à mettre en parallèle avec la location supplémentaire d'un camion : soit une économie globale de 132K€.
- La **police verte** connaît une économie de -118K€ principalement en raison de la renégociation de la convention de financement de la garde républicaine. La participation de GPSO à l'acquisition d'un van et au coût de mise en place de l'expérimentation en 2019 avaient entraîné une hausse des crédits sur cet exercice. 2020 sera donc la première année « ordinaire » de ce nouveau service.
- Des économies sont identifiées s'agissant des **loyers des Montalets** de -132K€, notamment au niveau des charges et de la location. En effet, un ajustement en 2019 a permis de générer une diminution des coûts pour 2020.
- Le **nouveau marché de location de mobiliers urbains** (-134K€). L'établissement public territorial bénéficiait de plusieurs marchés publics en la matière arrivant à échéance le 31 décembre 2019. Il a été décidé de regrouper les marchés en un contrat unique de concession de services. A noter, ce nouveau marché a permis de générer des recettes supplémentaires de +246K€. **Ce nouveau contrat illustre les économies d'échelle obtenues grâce au regroupement intercommunal des villes.**

### C. Un budget qui reste contraint par la contribution aux mécanismes de péréquation et par le reversement à la Métropole

Le budget est constitué pour un tiers par les reversements à savoir la dotation d'équilibre, le FPIC et le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR). Ainsi, le montant inscrit au titre des atténuations de produits est de 72,2M€. Cette année encore le budget reste donc contraint par des charges extérieures que constituent les mécanismes de péréquation.

#### Les reversements : une part importante du budget



#### Le reversement à la MGP : la dotation d'équilibre : un reversement stable en 2020

Le dispositif financier prévu par l'article 59 de la loi NOTRÉ consiste en l'instauration d'une dotation d'équilibre (DE) entre la MGP et l'EPT, dont l'objectif vise « à garantir le niveau de financement de chaque établissement public territorial ainsi que l'équilibre des ressources de la métropole du Grand Paris ».

Toutefois, la loi prévoit que :

- La dotation d'intercommunalité transférée à la MGP est compensée à l'EPT jusqu'en 2018 uniquement.
- La contribution au FPIC est imputée au bloc local, celui-ci étant composé de l'EPT et de ses communes membres.

Par ailleurs, l'article 92 de la LFI 2017 a modifié l'article 59 de la Loi NOTRÉ. La référence à la dotation part salaire (CPS) 2015 a été supprimée : il ne s'agit plus de la CPS 2015 mais de la CPS de l'année, ce qui neutralise l'impact de la prise en compte de la CPS dans le calcul de la dotation d'équilibre. La baisse annuelle de la dotation part salaire est donc financièrement assumée par la MGP depuis 2017.

Dès lors, depuis 2017, la dotation d'équilibre est ainsi égale à :

Fiscalité GPSO 2015 transférée à la MGP <sup>26</sup> + DI N – AC 2015
--

DI N : dotation d'intercommunalité de l'année

AC : attributions de compensation

Comme indiqué, la dotation d'intercommunalité devait initialement être compensée par la MGP aux EPT jusqu'en 2018 uniquement. L'article 255 de la LFI 2019 a d'abord prolongé cette compensation à l'exercice 2019. **A la date de rédaction de ce document, l'Assemblée Nationale (article 78 octies) a donné son feu vert à la prorogation de ce dispositif pour 2020.**

En compensation du maintien de la dotation d'intercommunalité dans la détermination de la dotation d'équilibre versée aux établissements publics territoriaux par la MGP, le versement de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIT) à ces derniers serait suspendu pour 2020.

Dans le cas de GPSO, la dotation d'équilibre est négative. Elle est donc versée par GPSO à la MGP.

**Son montant s'établira ainsi en 2019 à 33,4M€ versé par GPSO à la MGP.**

---

<sup>26</sup> CVAE + IFER + Tascom + TadTFPNB

### Des mécanismes de péréquation en légère augmentation

Pour mémoire, les mécanismes de péréquation ont évolué pour le bloc local à compter de 2012 : le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) et le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) ont été respectivement cristallisés et renforcés, tandis que le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été créé et est régulièrement renforcé depuis. Ces différents mécanismes connaissent une montée en puissance progressive depuis plusieurs années et leurs règles de répartition ont été plusieurs fois remaniées.

### Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) : une stabilité conservée

Pour mémoire, le système mis en place dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle garantit aux collectivités territoriales un montant de recettes fiscales au moins égal à celui perçu avant la réforme. Le calcul des gains ou pertes engendrés par la réforme est fondé sur la base des recettes fiscales perçues en 2010. Ont été comparées les recettes fiscales 2010 recouvrées avant réforme (compensation relais) aux recettes fiscales qu'aurait perçues la collectivité si la réforme avait été effective dès 2010 (nouveau panier de recettes).

Il est à noter que du montant total des recettes avant réforme est déduit le prélèvement au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la TP (FDPTP) : ce prélèvement dont était redevable la communauté d'agglomération Val de Seine d'un montant de 6M€ a été cristallisé en 2011<sup>27</sup>.

Le solde s'analyse comme le résultat de l'application de la réforme à la collectivité. Si le solde est négatif, la collectivité est considérée comme « perdante » et se voit donc compensée par un versement, pour « le manque à gagner », via la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et le Fonds National de Garantie Individuel de Ressources (FNGIR). Dans ce cas, elle est donc bénéficiaire de ces deux enveloppes de compensations.

A l'inverse, si le solde est positif, la collectivité est « gagnante » et devient donc contributrice au FNGIR, à hauteur du montant des recettes supplémentaires engendrées par l'application de la réforme.

**Depuis 2013, GPSO s'acquitte d'une contribution annuelle de 11 586 003 €. Ce montant est réinscrit au BP 2020.**

---

<sup>27</sup> Jusqu'en 2009, il y avait lieu à écrêtement au profit du FDPTP dès lors que les bases d'imposition d'un établissement divisées par la population de la commune d'implantation de l'établissement excédaient deux fois la moyenne nationale des bases communales de taxe professionnelle par habitant. Le produit de l'écrêtement affecté au FDPTP était égal au produit des bases excédentaires d'imposition par le taux de taxe professionnelle voté par la commune ou le groupement. Toutefois, pour les communautés d'agglomération, l'écrêtement a été remplacé par un prélèvement égal au dernier produit écrêté auquel était appliqué un taux d'évolution égal à celui des bases de l'établissement exceptionnel, plafonné à hauteur de l'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement. Val de Seine en était redevable en raison de la présence sur son territoire d'un établissement exceptionnel (Renault).

## Le Fonds National de Péréquation Intercommunale et Communales (FPIC) : une enveloppe nationale désormais figée

Le FPIC a été créé par la Loi de Finances pour 2011. L'enveloppe consacrée à ce fonds, de 150 millions d'euros en 2012, devait progressivement atteindre 2 % des ressources fiscales des collectivités à compter de 2018 soit plus d'1,2 milliard d'euros. La Loi de Finances pour 2018 acte le renoncement durable à ce palier, puisqu'elle prévoit qu'*« à compter de 2018, les ressources du fonds sont fixées à 1 milliard d'euros<sup>28</sup> »*.

Les modalités de prélèvement ont été révisées presque chaque année par les lois de finances successives, ces révisions ayant systématiquement conduit à l'augmentation de la contribution du bloc local composé de GPSO et ses communes membres. Il en va par exemple ainsi de la majoration du poids du revenu par habitant dans le calcul du prélèvement, passant de 20% à 25% de l'indice synthétique en 2014 qui a contribué à la forte inflation de la contribution de notre bloc local entre 2013 et 2014.

L'article 253 de la LFI 2019 a modifié le plafonnement du montant de la contribution totale (FSRIF + FPIC) d'un territoire en fonction de ses recettes fiscales, le passant de 13,5% des recettes fiscales à 14%.

La péréquation s'étend sur un ensemble intercommunal, le « bloc local » (communes + intercommunalité), impliquant un prélèvement / reversement au niveau de ce territoire.

Sont contributeurs au fonds *les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé<sup>29</sup> par habitant est supérieur à 90 % du potentiel financier agrégé moyen par habitant<sup>30</sup>*. Au regard de la richesse du territoire, GPSO est devenu contributeur au FPIC dès la création du fonds, à compter de 2012. Le montant du prélèvement est fondé<sup>31</sup> sur :

- pour **75%** sur le PFIA/ habitant
- pour **25%** sur le revenu / habitant<sup>32</sup>

Des incertitudes fortes relatives à la contribution au FPIC 2016 au regard de la création de la MGP ont eu cours entre l'adoption de la Loi NOTRe et l'adoption du Pacte financier de 2015. C'est par amendement à la Loi de Finances pour 2016 adoptée le 29 décembre 2015<sup>33</sup> que le gouvernement a mis la contribution au FPIC à la charge des EPT et modifié la répartition de droit commun de cette contribution entre les EPT et les communes membres.

La Loi de Finances pour 2016 a modifié la définition des contributeurs et les modalités de répartition de droit commun du prélèvement.

---

<sup>28</sup> Article 163 de la Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018

<sup>29</sup> Défini à partir des impôts et de dotations : Impôts directs avec pouvoir de taux (TH, TFB, CFE) à partir des bases taxables valorisées au taux moyen national du bloc communal ; Impôts sans pouvoir de taux : IFR, CVAE, valorisés pour leur produit ; Dotations : dotation de compensation de la suppression de la part salaires (intégrée depuis 2004) et la dotation forfaitaire des communes (intégrée depuis 2005).

*NB : la notion de potentiel fiscal correspond aux éléments ci-dessus, sans la dotation forfaitaire des communes. Le potentiel financier correspond au potentiel fiscal majoré de la dotation forfaitaire des communes.*

<sup>30</sup> Article L2336-3 du CGCT

<sup>31</sup> Depuis 2014

<sup>32</sup> Article 112 de LFI 2013 « *Le revenu pris en compte est le dernier revenu fiscal de référence connu* ».

<sup>33</sup> LOI n°2015-1785 du 29 décembre 2015 - art. 162 (V)

▪ **Les contributeurs :**

L'EPCI à fiscalité propre unique (FPU) est la MGP. Néanmoins, l'article L2336-6 modifié<sup>34</sup> par la Loi de Finances pour 2016 adoptée le 29 décembre 2015 dispose que, sur le territoire de la MGP, **l'ensemble intercommunal est constitué de l'EPT et de ses communes membres**. La contribution au FPIC est ainsi mise à la charge de l'EPT et de ses communes membres.

▪ **Le montant de la contribution :**

L'article L2336-1 du CGCT dispose que le montant de l'enveloppe nationale de FPIC « *en 2012, 2013, 2014 et 2015 [est] fixé, respectivement, à 150M€, 360M€, 570M€ et 780M€. En 2016 et 2017, les ressources du fonds sont fixées à 1 milliard d'euros. A compter de 2018, les ressources du fonds sont fixées à 1 milliard d'euros* ».

La réalisation de la simulation du montant de la contribution au FPIC de GPSO nécessite de disposer des données de l'ensemble des collectivités de France. Ainsi, seuls les services de l'Etat ou des cabinets conseils peuvent y procéder.

▪ **Les modalités de répartition :**

Les modalités de calcul et de répartition du FPIC dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris sont codifiées à l'article L5219-8 du CGCT. La Loi dispose ainsi que pour l'application du FPIC, **les Etablissements Publics Territoriaux constituent des ensembles intercommunaux. Ils sont donc redevables de la contribution au FPIC en lieu et place de la Métropole du Grand Paris**. Les EPT, comme les EPCI à fiscalité propre unique (FPU) peuvent recourir à la répartition de droit commun ou aux régimes dérogatoires prévus.

La répartition de droit commun du prélèvement est la suivante :

- contribution N de l'EPT égale au montant supporté par la communauté d'agglomération préexistante en 2015,
- contribution N des communes membres pour le solde, en fonction du potentiel financier par habitant 2015, sans tenir compte de leur contribution au FSRIF 2015.

Chaque EPCI peut néanmoins définir une répartition dérogatoire au droit commun par délibération adoptée dans un délai de deux mois suivant la notification de l'Etat.

En 2016, conformément à l'esprit du Pacte financier et fiscal de 2015, une répartition dérogatoire conforme au droit commun antérieur à 2016 a permis le maintien de la prise en charge par GPSO du plafonnement de la contribution des communes membres à hauteur de leur contribution au FSRIF N- 1. La contribution 2016 du bloc local, d'un montant de 27,5M€, a été répartie entre l'EPT pour 24,8M€ et les communes membres de GPSO pour 2,7M€<sup>35</sup>. L'EPT a ainsi supporté 90% de la contribution du bloc.

Cette répartition a permis de garantir les équilibres des 8 communes et de l'EPT.

En 2017, conformément au Pacte financier et fiscal de décembre 2016<sup>36</sup>, une répartition dérogatoire a été proposée : GPSO a de nouveau supporté 90% de la contribution du bloc. Le solde (10%) de la

<sup>34</sup> LOI n°2015-1785 du 29 décembre 2015 - art. 162 (V)

<sup>35</sup> Délibération n°C2016/06/36 adoptée à l'unanimité le 29 juin 2016

<sup>36</sup> Délibération n°C2016/12/20 adoptée à l'unanimité le 8 décembre 2016

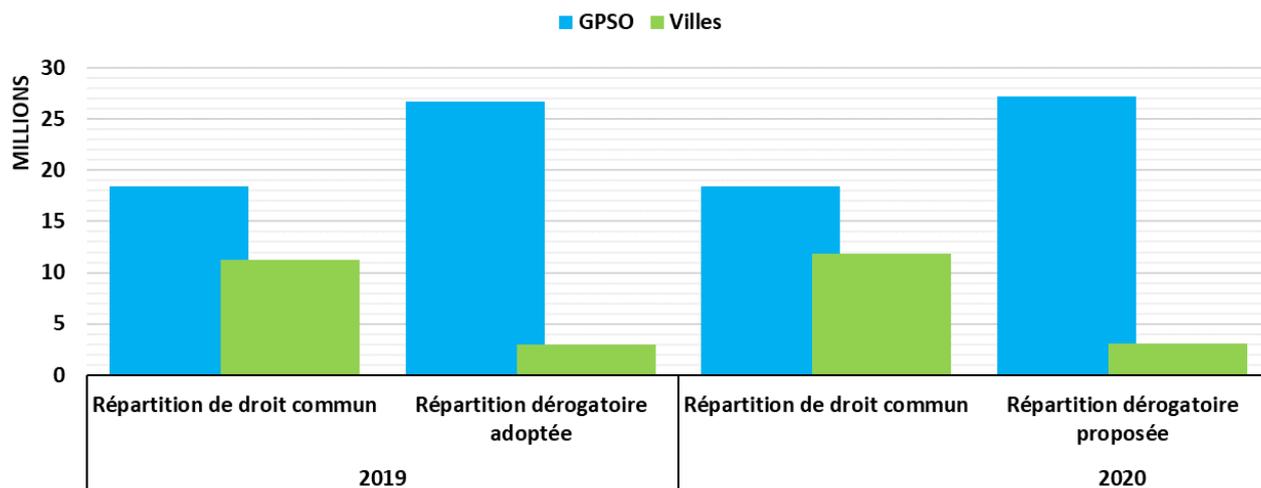
contribution a été réparti entre les communes membres conformément aux parts (%) arrêtées dans le Pacte. Ainsi, toutes les communes contribuent à alimenter FPIC.

Au regard de la stabilité du FPIC en 2018 à l'inverse de la progression du FSRIF, et de l'évolution favorable des équilibres financiers (liée d'une part à la stabilisation de contribution à la péréquation, et d'autre part à la prise en charge de la baisse de la CPS par la MGP), le budget 2018 a reconduit la répartition entérinée par le Pacte Financier et Fiscal de décembre 2016.

Par délibération adoptée en septembre 2018<sup>37</sup> le Conseil de Territoire a révisé le Pacte Financier et Fiscal et décidé la prolongation de l'application de **cette répartition du FPIC jusqu'au transfert de la CFE (à compter de 2021)**. Cette répartition est ainsi reconduite dans le cadre du projet de Budget 2020.

Répartition de la contribution au FPIC	Part de la contribution du bloc au FPIC en 2020 conformément au PFF
<b>FPIC bloc local (GPSO + villes)</b>	<b>100%</b>
BOULOGNE-BILLANCOURT	3,8%
CHAVILLE	0,5%
ISSY-LES-MOULINEAUX	2,7%
MARNES-LA-COQUETTE	0,02%
MEUDON	1,4%
SEVRES	0,8%
VANVES	0,7%
VILLE-D'AVRAY	0,08%
<b>Total villes</b>	<b>10%</b>
<b>EPT GPSO</b>	<b>90%</b>

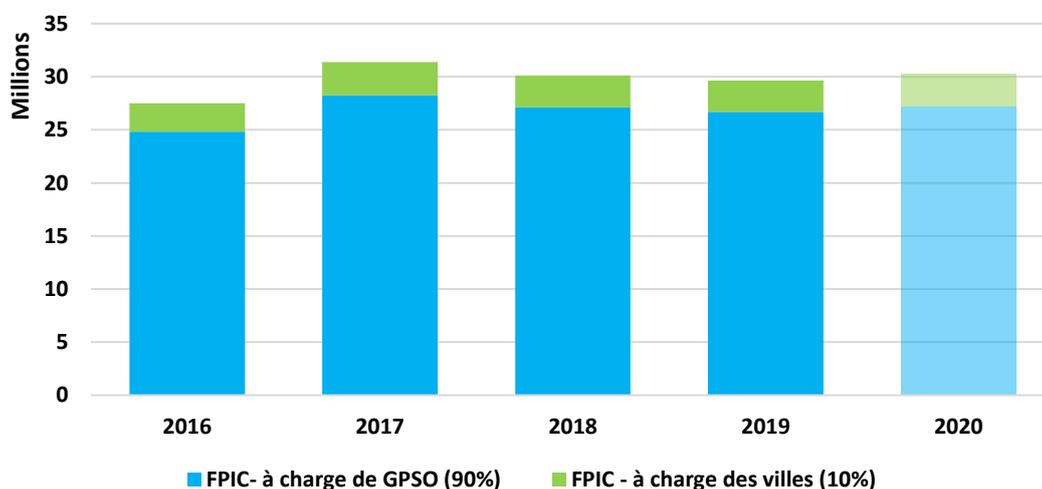
### Evolution de la contribution au FPIC - répartition de droit commun et répartition dérogatoire



Ainsi, en 2020, une hypothèse prudente a été retenue, soit le montant notifié 2019 revalorisé de 2%. La contribution au FPIC de GPSO est dès lors inscrite pour 27M€.

Le montant notifié 2019 étant inférieur au montant inscrit au BP 2019, une économie de BP 2019 à BP 2020 est observée (-0,7M€).

### Evolution de la contribution du bloc local au FPIC (2016-2020)



## Le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France une nouvelle fois renforcé

Pour mémoire, deux mécanismes de péréquation pèsent sur le bloc local Grand Paris Seine Ouest (EPT et ses huit communes membres) : le Fonds de Solidarité de la région Île-de-France (FSRIF), auquel les communes de GPSO contribuent, et le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

### ▪ Le FSRIF :

La contribution des communes au FSRIF n'impacte pas l'EPCI, dans la mesure où il n'y a plus de prise en charge par l'EPCI via le FPIC de la contribution N-1 au FSRIF des communes.

En revanche, l'équilibre financier de l'ensemble du bloc (EPT, comme les communes membres) guide les Pactes financiers successifs. A ce titre, la forte contribution des communes membres de GPSO au FSRIF doit être présentée.

Pour rappel, des modifications importantes ont été apportées à ce fonds de péréquation ces dernières années :

- Une modification du seuil de contribution en 2012 qui a entraîné une multiplication par 2 du nombre de communes contributrices. Toutes les communes de GPSO sont ainsi devenues contributrices à compter de 2012.
- L'introduction d'un critère « revenu par habitant » pondéré à hauteur de 20% à partir de 2014.

La contribution des communes du bloc local de GPSO s'est établie à 22,5M€ en 2019 contre 27,01M€ en 2018.

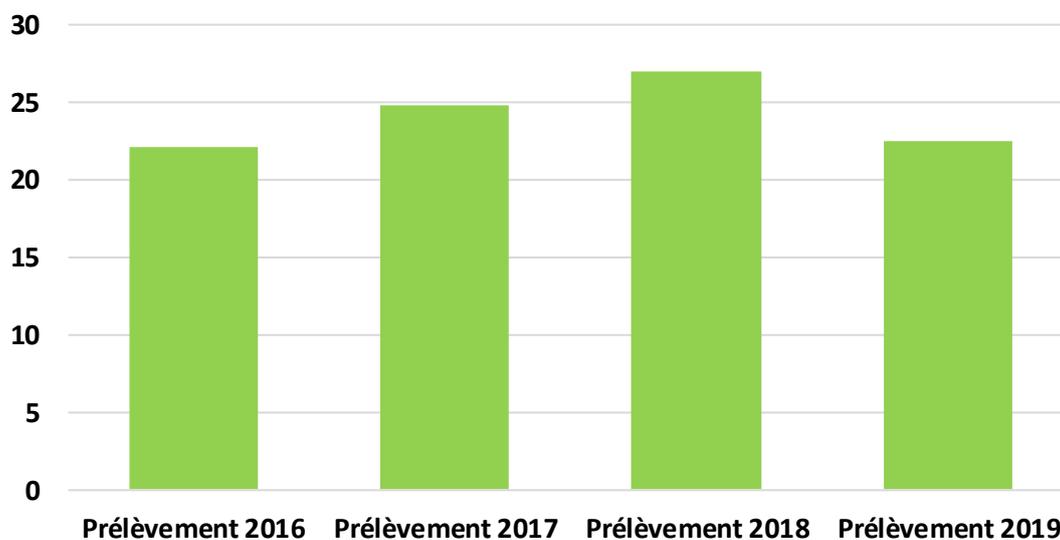
En 2019, l'enveloppe totale allouée au FSRIF ne faisant l'objet d'aucune augmentation, la ville de Paris n'a pas bénéficié du mécanisme de plafonnement de sa contribution à 50% de l'augmentation annuelle des ressources du fonds. Ainsi, la contribution de la ville de Paris a été déplafonnée et s'est élevée à 198M€ soit 60% du montant total du fonds<sup>38</sup>.

Les autres communes contributrices, ont vu par conséquent leurs contributions diminuer, notamment les villes de Boulogne-Billancourt et Issy-les-Moulineaux. Toutefois, ces dernières restent parmi les 12 communes contribuant le plus à alimenter le FSRIF en 2019.

Prélèvement FSRIF en M€	Prélèvement 2016	Prélèvement 2017	Prélèvement 2018	Prélèvement 2019	Variation 2018/ 2019	Variation 2018/2019 en %
BOULOGNE-BILLANCOURT	12,60	14,54	16,35	13,53	-2,82	-17,2%
CHAVILLE	-	-	-	-	-	
ISSY-LES-MOULINEAUX	5,79	7,09	7,20	6,12	-1,08	-15,0%
MARNES LA COQUETTE	0,12	0,11	0,11	0,11	0,00	0,3%
MEUDON	1,82	1,78	1,87	1,58	-0,28	-15,2%
SEVRES	0,81	0,85	0,94	0,75	-0,19	-20,0%
VANVES	0,30	-	-	-	-	
VILLE-D'AVRAY	0,72	0,50	0,54	0,43	-0,12	-21,6%
TOTAL 8 COMMUNES	22,15	24,87	27,01	22,52	-4,49	-16,6%

<sup>38</sup> En 2018, cette contribution était de 181M€ soit 55% de l'enveloppe.

### Evolution de la contribution des communes de GPSO au FSRIF en M€ (2016-2019)



Le projet de Loi de Finances pour 2020 prévoit la hausse de l'enveloppe du FSRIF de +20M€ la fixant à 350M€ d'une part, et le plafonnement bénéficiant principalement à la ville de Paris, à savoir qu'aucun contributeur ne peut être amené à prendre en charge plus de 50% de la progression du fonds (soit 10M€ sur les 20M€ supplémentaires) : ainsi la contribution des villes devrait être impactée par la hausse de l'enveloppe globale.

## **D. Les charges de personnel : un pôle de dépense maîtrisé**

### **L'évolution du solde des charges de personnel :**

**Les frais de personnel sont inscrits pour 48,6M€ au BP 2020 et diminuent de -0,08%, soit -0,04M€.**

La masse salariale représente 20% des dépenses de fonctionnement.

Une nouvelle fois, la masse salariale est particulièrement stable entre le BP 2020 et le BP 2019. GPSO s'est en effet astreint à un objectif de maîtrise de l'évolution de ses charges de personnel. Cette démarche est appuyée par une politique de ressources humaines visant à renforcer l'accompagnement des agents : cela se traduit notamment par la mise en place dès 2015 du compte rendu d'évaluation professionnel permettant l'appréciation des perspectives d'évolution de chaque agent et la définition d'objectifs à court et moyen termes. Cette action est également confortée par la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC) permettant l'identification de tous les métiers exercés par les agents de GPSO ou encore par des actions de coachings.

Ainsi, l'évolution des effectifs observée depuis plusieurs années témoigne du travail de rationalisation des services effectué qui a conduit à la suppression de 123 postes au tableau des effectifs depuis 2010.

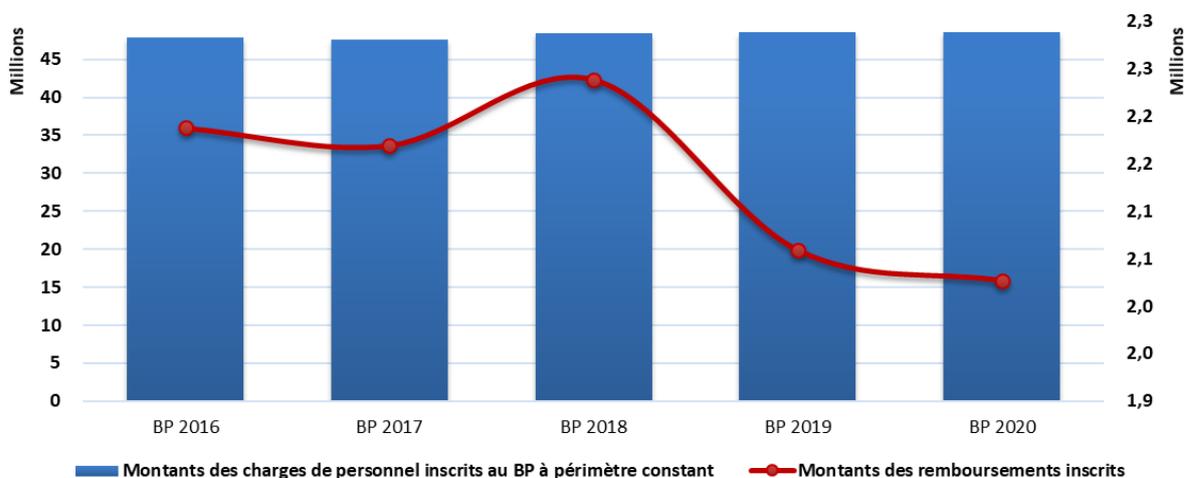
Ainsi, le projet de Budget 2020 connaîtra des variations minimales expliquées principalement par l'effet de noria sur les conservatoires, entraînant le remplacement d'agents partant à la retraite ou en départ volontaire par de nouveaux agents<sup>39</sup> et, dans les cas où la transformation ne dégrade pas la qualité des cours dispensés, par le remplacement de Professeurs d'enseignement artistique (PEA) par des Assistants d'enseignement artistique (AEA) dans le respect du bon fonctionnement des conservatoires et de leur équilibre pédagogique. Cela a pour conséquence de réduire la masse salariale.

Dans le même temps, l'effet GVT est estimé à 0,2M€, soit +0,5%.

Dans ce cadre, les dépenses de personnel évoluent à périmètre constant de -0,08%. Toutefois, en matière de frais de personnel, il convient de raisonner en terme de solde, au regard des nombreux flux croisés correspondant aux différentes mises à disposition de personnel entre GPSO, les communes membres et diverses associations, et à périmètre constant au regard des transferts de compétences et des charges nouvelles imposées par l'Etat. Ainsi, les remboursements des agents mis à disposition par GPSO évoluent de -1,7% par rapport au BP 2019 en raison principalement du renouvellement des conventions de mises à disposition des directions territoriales.

<sup>39</sup> L'effet de noria traduit le tassement du salaire moyen dû au départ d'une population dont le salaire est généralement supérieur à celui des remplaçants. Il est établi à structure et à effectif constants.

## Evolution des montants inscrits au titre des frais de personnel et des remboursements - M€



### Le budget formation :

Les crédits inscrits au titre de la formation sont stables par rapport à 2019, soit +1,7% (+5K€)<sup>40</sup>. La mise en place d'un plan de formation sur trois ans, garantissant une meilleure lisibilité d'une part et un recours accru à la mise en concurrence des organismes de formation d'autre part, permettent la maîtrise du budget formation, tout en maintenant le volume et la qualité de formations suivies.

Ce budget a été élaboré selon les mêmes axes de formation prioritaires qu'en 2019 à savoir : la sécurité au travail, la préparation aux concours et aux examens professionnels, les Nouvelles Technologies d'Information et de Communication, la bureautique et l'accompagnement lors d'une prise de nouvelle fonction. Parallèlement, au regard du nombre de postes non pourvus, les prestations de recrutement sont renforcées : à titre d'exemple en 2020, le recrutement de certains postes à fort enjeux pourra être externalisé. Dès lors, l'enveloppe réservée aux formations s'élève à 327K€.

<sup>40</sup> Y compris participation au CNFPT au titre des formations qui reste stable.

## E. Les autres dépenses de fonctionnement

Les autres dépenses de fonctionnement sont constituées des subventions, participations et rémunérations versées par GPSO, des charges financières, des charges exceptionnelles et imprévues et des provisions. Ces dépenses représentent 12,7M€ au BP 2020 et augmentent de plus de +2M€ par rapport au BP 2019.

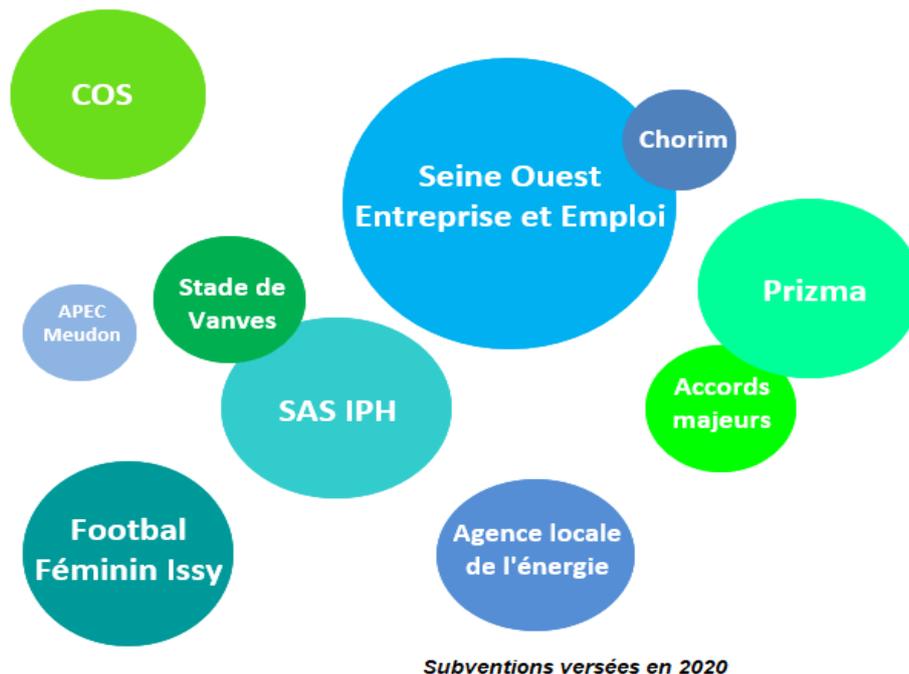
### Les subventions, participations aux syndicats augmentent d'un peu plus de 0,9M€, soit +11% :

#### – Une légère augmentation de certaines subventions versées aux associations :

Les demandes de subventions pour 2020 ont été étudiées par le groupe de travail dédié, composé d'élus membres de la commission des finances. Le Bureau de Territoire a ensuite arrêté des propositions. Selon ces propositions, les subventions aux associations représenteraient près de 4M€ en 2020 contre 3,8M€ en 2019, soit une augmentation de 192K€.

Cette variation est expliquée par la remise à niveau de la subvention versée au Stade de Vanves (+100K€), la progression de la subvention à l'Agence Locale de l'Energie (+50K€) et à l'association Football Féminin d'Issy-les-Moulineaux (+40K€). Il s'agit de subventions exceptionnelles.

Compétence	Dénomination	BP 2019	BP 2020	Evolution
Œuvres sociales	Cos du personnel de GPSO	870 000 €	870 000 €	- €
Enseignement de la musique, danse et art dramatique	Accords majeurs	97 000 €	99 000 €	2 000 €
	Chorim	9 000 €	9 000 €	- €
	APEC Meudon	1 000 €	1 200 €	200 €
	Ecole Prizma Boulogne-Billancourt	350 000 €	350 000 €	- €
Soutien clubs sportifs de haut niveau	Issy Paris Hand	440 000 €	440 000 €	- €
	Football Féminin d'Issy-les-Moulineaux	143 500 €	183 500 €	40 000 €
	Stade de Vanves	100 000 €	200 000 €	100 000 €
Maîtrise de l'environnement/énergie	Agence locale de l'énergie	127 000 €	177 000 €	50 000 €
Développement économique et de l'emploi	Seine Ouest Entreprise et Emploi	1 650 000 €	1 650 000 €	- €
		3 787 500 €	3 979 700 €	192 200 €



– **L'augmentation du coût de la cotisation à certains syndicats :**

Les contributions versées à certains syndicats représentent 4,2M€ au BP 2020, soit une augmentation de près de +709K€ par rapport au BP 2019.

En effet, le coût annuel pour l'accès des habitants de certaines communes de GPSO à la déchèterie parisienne du Quai d'Issy augmente de 0,4M€ par rapport à 2019. Dans le même temps, la population du territoire évolue à la hausse ce qui entraîne également un coût supplémentaire (+0,1M€).

La contribution au syndicat mixte Autolib'Vélib Métropole augmente de +0,2M€ : le montant appelé en 2019 a été reconduit.

– **Les charges liées aux élus : stables par rapport à l'exercice précédent (-5,4K€)**

Les charges liées aux élus en 2020 sont de 401K€ contre 407K€ en 2019.

– **Les dépenses au titre des eaux pluviales sont stables**

Le budget principal supporte les dépenses au titre des eaux pluviales pour un montant de 407K€, tel que prévu dans le contrat de DSP, soit une légère augmentation par rapport à 2019 (+3K€).

**Les charges financières diminuent de -0,3M€**

En 2019, les intérêts de la dette payés par GPSO représentent 1% des dépenses de fonctionnement. Ils représenteront 2M€<sup>41</sup> soit 1% des dépenses de fonctionnement du budget principal de GPSO en 2020. Malgré la reprise de l'inflation, les taux restent particulièrement bas<sup>42</sup>.

La baisse des charges financières s'explique par le fait que GPSO n'a pas contracté d'emprunts nouveaux en 2019 mais également par une gestion dynamique de la dette : en effet, GPSO a procédé en 2019 au remboursement anticipé de deux emprunts pour 6M€. Près de 57K€ d'intérêts seront « économisés » sur les prochains exercices<sup>43</sup> du fait de ces remboursements anticipés.

Une marge supplémentaire a été inscrite prudemment au regard de la possible remontée des taux. En effet, bien que les perspectives économiques nationales et internationales restent particulièrement incertaines, GPSO devrait continuer à profiter de taux variables bas.

### Les charges exceptionnelles évoluent à la hausse (+1,5M€)

Les charges exceptionnelles s'élèvent à 1,9M€ dans le projet de budget 2020, soit une hausse de +1,5M€ par rapport à 2019. Elles représentent moins de 1% des dépenses de fonctionnement.

En 2020, sont inscrits à ce titre :

- Des crédits liés au transfert de la créance liée à la propriété située 78/82 rue du Point du Jour à Boulogne-Billancourt. Ces crédits sont également inscrits en recettes exceptionnelles.
- Le règlement du solde relatif au marché d'énergie du conservatoire de Boulogne-Billancourt (0,4M€). La période 2018-2019 est caractérisée par une forte hausse des prix du marché de l'électricité, ce qui a impacté le prix unitaire de fourniture d'énergie. A cela s'est ajouté un dysfonctionnement technique sur un compteur électrique. Le décompte du solde s'élevait à près de 0,5M€, un acompte de 0,1M€ ayant été versé, le solde restant à régler s'élève à 0,4M€ mais fait l'objet d'un protocole d'accord en cours de négociation.
- Le règlement du passif lié à l'accès de certains habitants du territoire à la déchèterie de Paris (0,4M€). La ville de Paris et le SYCTOM ont conclu un accord visant à régler ledit passif. Ainsi, le SYCTOM accepte de régler à la ville de Paris la somme de 0,7M€. GPSO s'est accordé avec le SYCTOM pour participer à ce règlement pour près de 0,2M€. A cela s'ajoute les sommes dues par GPSO à la ville de Paris, montant des arriérés non couverts par le SYELOM dont le SYELOM a repris les droits et obligations suite à la dissolution du syndicat. Ces sommes s'élèvent à 0,2M€.
- Enfin, l'enveloppe pour l'annulation de titres émis sur exercices antérieurs est reconduite (0,4M€).

### Les dotations aux provisions évoluent de -30K€

Le budget 2019 prévoyait l'inscription d'une provision de 30K€ correspondant au risque encouru par GPSO dans le cadre de contentieux. Aucun risque de contentieux n'étant attendu en 2020 à la date de rédaction de ce document, des crédits ne sont pas prévus au titre des dotations aux provisions.

<sup>41</sup> Y compris ICNE et marge de prudence

<sup>42</sup> L'Euribor 6 mois est resté en territoire négatif depuis novembre 2012

<sup>43</sup> A noter que des intérêts de remboursement anticipé ont été versés à ce titre en 2019 pour 38K€

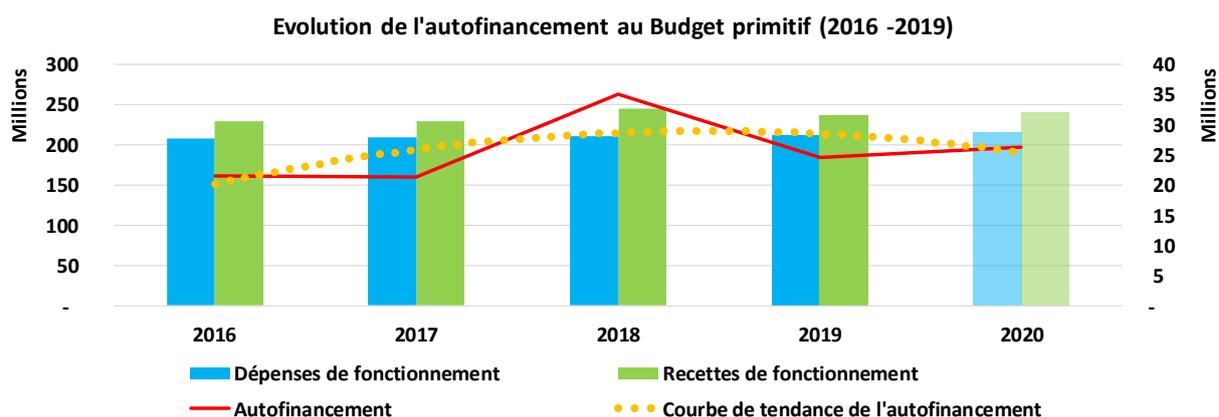
## II. L'autofinancement : un maintien dans le temps

Pour mémoire, l'autofinancement est composé à la fois de la dotation aux amortissements et du virement à la section d'investissement.

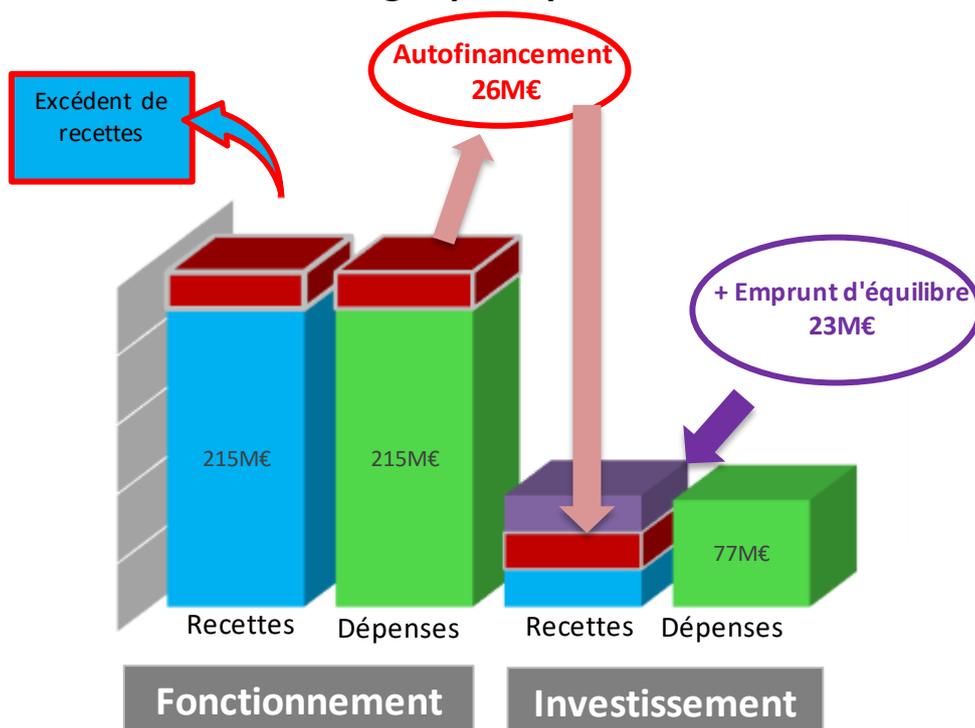
En 2020, l'autofinancement augmente de près de +1,6M€. Les recettes de fonctionnement évolueront globalement à la hausse en raison de la hausse des produits de fiscalité (directe ou via le FCCT). A l'inverse, les recettes liées au stationnement, et notamment le forfait post stationnement sont ajustées à la baisse. Les autres recettes, c'est-à-dire notamment les droits des conservatoires, subventions sont globalement stables.

Hors opération d'ordre, les dépenses de fonctionnement évoluent à la hausse principalement en raison de l'extension du service rendu sur les espaces verts et la propreté, la subvention versée au délégataire du parking Rives de Seine et le coût de la consommation énergétique du conservatoire de Boulogne-Billancourt et l'accès à la déchetterie de Paris. Dans le même temps, la contribution à la péréquation est ajustée à la baisse.

Dès lors, l'autofinancement de GPSO se situe à un peu plus de 26M€ en 2020. Ce niveau permet de maintenir la capacité de désendettement et le niveau d'épargne brute à un niveau très « acceptable ».



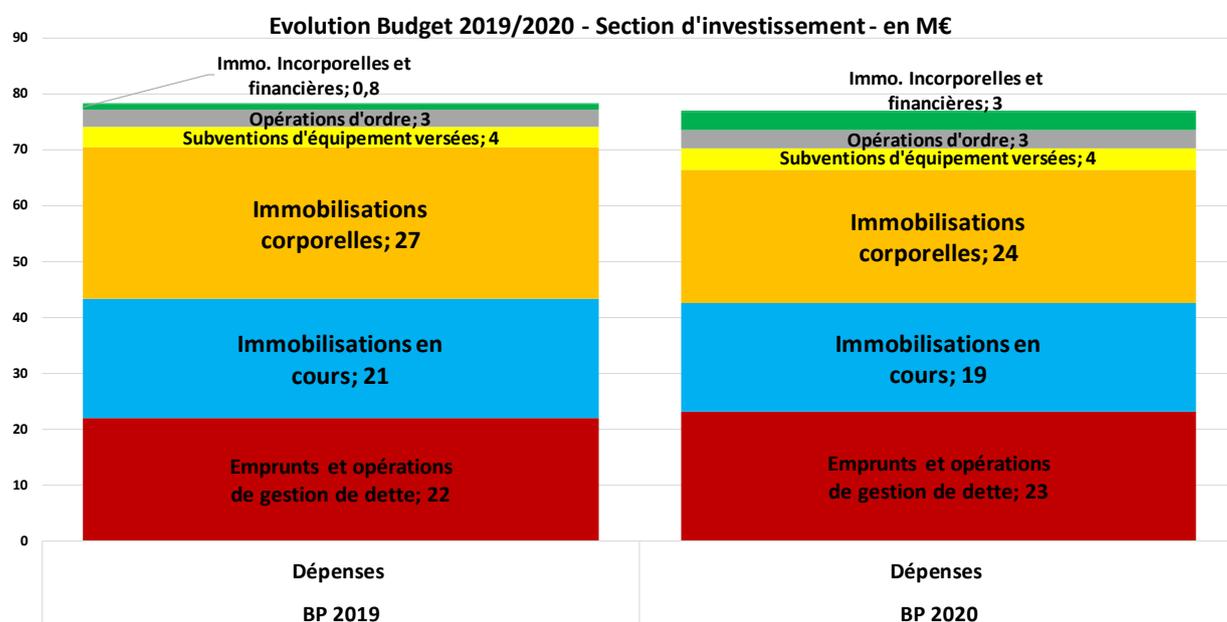
## Budget principal 2020 en M€



L'autofinancement étant inscrit pour 26M€, la section de fonctionnement s'équilibre en 2020 à 242M€. La section d'investissement s'équilibre quant à elle à 77M€.

### III. Section d'investissement

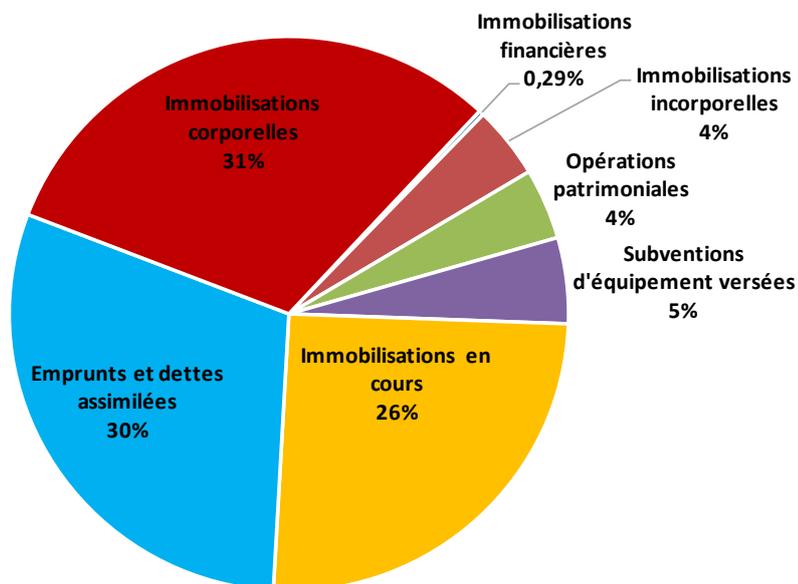
#### 1. Des dépenses centrées sur un PPI ambitieux et des projets structurants



## A. Présentation par chapitre et par fonction

Chapitre	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	Variation 2019/2020 à périmètre constant
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	317 858	-	-	-	-	-
041 Opérations patrimoniales	3 576 499	3 175 692	3 175 692	3 176 000	3 176 000	0,0%
13 Subventions d'investissement	-	50 000	-	-	-	-
16 Emprunts et dettes assimilées	22 486 084	24 423 537	23 145 283	21 996 290	23 032 240	4,7%
20 Immobilisations incorporelles	526 194	4 635 482	4 335 932	959 791	3 230 561	236,6%
204 Subventions d'équipement versées	4 108 990	3 581 625	3 374 098	3 678 239	3 854 090	4,8%
21 Immobilisations corporelles	9 870 018	18 060 370	17 749 601	27 029 766	23 928 013	-11,5%
23 Immobilisations en cours	16 683 318	8 315 100	15 868 501	21 301 106	19 473 017	-8,6%
27 Autres immobilisations financières	256 042	4 845	32 855	6 080	222 081	3552,6%
45 Opérations pour compte de tiers	75 000	220 800	170 000	-	26 300	-
<b>Total Dépenses</b>	<b>57 900 003</b>	<b>62 467 451</b>	<b>67 851 962</b>	<b>78 147 272</b>	<b>76 942 302</b>	<b>-1,5%</b>

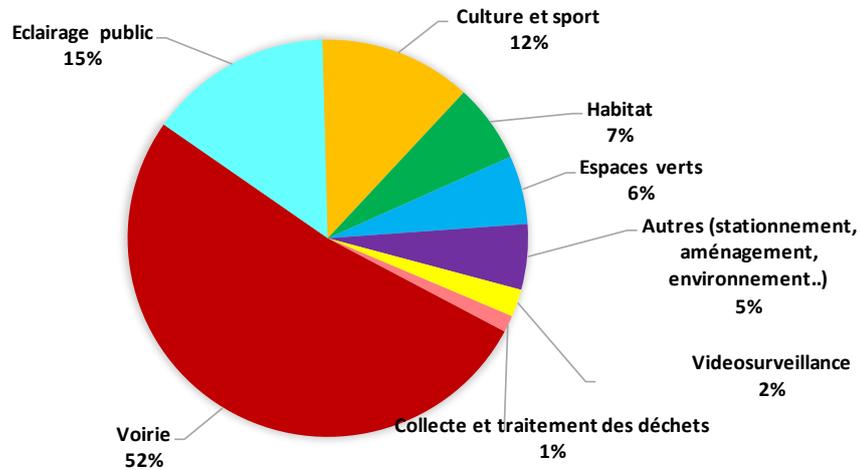
### BP 2020 - STRUCTURE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT



Le montant total des dépenses d'investissement s'élève à 77M€. Les dépenses d'équipement<sup>44</sup> sont inscrites pour 50,5M€ et représentent donc la majeure partie des crédits inscrits dans cette section (66%).

<sup>44</sup> Chapitres 20, 204, 21, 23, 45.

## STRUCTURE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (HORS DÉPENSES NON VENTILABLES) - BP 2020



### B. Priorisation des opérations d'investissement

#### Rappel du contexte :

Un Plan pluriannuel d'investissement (PPI) est un outil de programmation des investissements envisagés pour les prochains exercices, en tenant compte de leur coût prévisionnel et du rythme de leur réalisation. Un tel programme doit s'élaborer dans un environnement institutionnel stable. Pourtant rares sont les établissements publics à avoir subi des évolutions aussi importantes ayant eu de tels impacts financiers en si peu de temps.

Pour mémoire, le Pacte financier et fiscal adopté fin 2018 porte l'ambition de permettre à l'Etablissement Public Territorial et aux communes membres de faire face à leurs obligations (exercice de leurs compétences mais également charges liées aux péréquations régionales et nationales<sup>45</sup>), tout en gardant une capacité d'autofinancement suffisante à la mise en œuvre du Programme pluriannuel d'investissement (PPI) de GPSO. Ce Pacte stipule notamment *qu'en fonction des capacités dégagées chaque année, seront financés en priorité :*

- *le remboursement de la dette,*
- *les obligations réglementaires qui s'imposent à l'Etablissement Public Territorial dans le cadre de sa propre gestion (ex : accessibilité),*
- *les obligations patrimoniales (conformément aux diagnostics sécurité et schémas directeurs adoptés par le bureau territorial).*

*En fonction du solde disponible et de la capacité d'endettement fixée annuellement par le Bureau au regard des grands équilibres financiers de l'Etablissement Public Territorial, GPSO a vocation à financer les projets inscrits dans le PPI. Ces projets seront réalisés en fonction des priorités arrêtées par le Bureau.*

<sup>45</sup> ENGIR, FPIC, FSRIF, FDPTP

L'évolution du périmètre institutionnel avec le statut d'EPT, la perte d'autonomie financière et fiscale et la réduction des marges de manœuvre de GPSO limitent très fortement la capacité de projection financière à moyen / long terme.

Le PPI proposé en 2020 reflète la situation financière de l'EPT, avec des marges de manœuvres consolidées à court terme, qui permettent un renforcement significatif des projets d'investissement en 2020 et des incertitudes institutionnelles à court terme qui limitent fortement la capacité de projection dans la durée. Le solde dépenses/recettes pour la période 2020-2023 s'élève à 169,7M€.

Cette actualisation du PPI se traduit par un renforcement notable des opérations de requalification lourde et de rénovations de l'espace public. Celles-ci ne compromettent cependant pas la poursuite des investissements liés à l'entretien du patrimoine, les schémas directeurs de voirie et d'ouvrages d'arts ayant été notamment renforcés depuis 2018.

Le PPI 2020 met enfin à l'honneur l'environnement avec la poursuite du plan vélo destiné à renforcer la praticabilité de ce moyen de transport écologique sur le territoire. Celui-ci accompagne le renforcement des subventions pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE). Le PPI prévoit également l'aménagement de jardins partagés et le développement de l'agriculture urbaine.

En M€	2020 RI	2020 RI	2021 RI	2021 RI	2022 RI	2022 RI	2023 RI	2023 RI	Tot. 2020/23 M€ OI	Tot. 2020/23 M€ RI	Solde 2020/23 M€
<b>Encours de dette au 01/01</b>	<b>70,7</b>		<b>80,2</b>		<b>82,1</b>		<b>79,2</b>				
<b>Encours de dette € / par habitant au 01/01</b>	<b>225</b>		<b>254</b>		<b>261</b>		<b>251</b>				
<b>Dette hors PPP (I)</b>	4,5	-	4,6	-	4,7	-	4,1	-	17,9	-	17,9
<b>Dette PPP (BB/SEV)</b>	2,1		2,1		2,2		2,3				
<b>Participations financières (II)</b>	4,4	-	4,3	-	4,2	-	4,2	-	17,2	0,0	17,2
Habitat	4,0	-	4,0	-	4,0	-	4,0	-	16,0	-	16,0
Echangeur A 86 Meudon	0,2	-	0,1	-	-	-	-	-	0,3	-	0,3
Subventions (énergies renouvelables, VAE, isolation...)	0,2	-	0,1	-	0,2	-	0,2	-	0,8	-	0,8
<b>Obligations réglementaires (III)</b>	2,7	1,4	2,4	1,3	2,5	0,3	0,4	-	8,1	3,0	5,0
Schéma Directeur d'Accessibilité de l'espace public	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Désamiantage parking Bellefeuille à Boulogne-Billancourt	1,0	0,2	2,0	1,3	2,1	0,3	-	-	5,1	1,8	3,2
Travaux de réparation du radier du parking Daydé	1,3	1,2	-	-	-	-	-	-	1,3	1,2	0,1
Reconstruction du sentier de la Borne Sud	0,0	0,0	-	-	-	-	-	-	0,0	0,0	0,0
Etudes liées aux modifications des PLU	0,4	-	0,4	-	0,4	-	0,4	-	1,7	-	1,7
<b>Obligations patrimoniales (IV)</b>	33,1	5,5	29,3	6,9	24,9	6,1	24,8	6,1	112,1	24,7	87,4
Rénovation et mise en conformité des couvertures et étanchéité des toitures du complexe sportif Marcel Bec	3,2	0,5	-	-	-	-	-	-	3,2	0,5	2,7
Reconstruction du CRR de Boulogne-Billancourt (en attente chiffrage des coûts de construction)	0,1	0,0	-	-	-	-	-	-	0,1	0,0	0,1
Construction d'un nouveau Centre Technique Mutualisé DTO-Ville de Sèvres (en attente chiffrage des coûts de construction)	0,1	0,0	-	-	-	-	-	-	0,1	0,0	0,1
Rénovation lourde - Parc Pic Vanves	0,3	0,0	0,2	0,0	0,7	0,1	0,2	0,0	1,3	0,2	1,1
Schéma Directeur Signalisation Lumineuse Tricolore	0,5	0,1	0,6	0,1	0,2	0,0	0,2	0,0	1,5	0,2	1,2
<b>Schéma Directeur Voirie</b>	<b>11,4</b>	<b>1,7</b>	<b>9,6</b>	<b>1,6</b>	<b>8,8</b>	<b>1,4</b>	<b>8,8</b>	<b>1,4</b>	<b>38,5</b>	<b>6,1</b>	<b>32,4</b>
Schéma Directeur Eclairage Public	2,6	0,6	6,5	3,2	4,8	2,9	4,7	2,9	18,6	9,5	9,1
PPP Eclairage public BB	4,6	0,9	2,6	0,4	2,4	0,4	2,4	0,4	12,0	2,1	9,9
PPP Eclairage public Sèvres	1,2	0,3	0,7	0,2	0,6	0,1	0,6	0,1	3,0	0,6	2,4
Schéma Directeur des Ouvrages d'art	0,7	0,1	1,4	0,2	0,5	0,1	0,5	0,1	3,1	0,5	2,6
Schéma Directeur des Escaliers	0,1	0,0	0,1	0,0	0,1	0,0	0,1	0,0	0,3	0,1	0,3
Schéma Directeur des Aires de Jeux	0,6	0,1	0,4	0,1	0,3	0,1	0,3	0,1	1,6	0,3	1,3
Schéma Directeur des Bassins et Fontaines	0,2	0,0	0,1	0,0	0,1	0,0	0,1	0,0	0,4	0,1	0,3
Schéma Directeur Parcs et Jardins et Patrimoine arboré	2,2	0,4	2,0	0,3	1,7	0,3	2,0	0,3	7,9	1,3	6,6
Déchets Propreté	0,5	0,1	0,7	0,1	0,7	0,1	0,7	0,1	2,5	0,4	2,1
Petits aménagements de voirie - renouvellement mobilier urbain	2,5	0,4	2,5	0,4	2,5	0,4	2,5	0,4	10,0	1,6	8,4
SD d'entretien des conservatoires	0,8	0,1	0,7	0,1	0,2	0,0	0,2	0,0	1,9	0,3	1,6
Entretien des Bâtiments et renouvellement des moyens	1,5	0,2	1,5	0,2	1,5	0,2	1,5	0,2	5,9	0,7	5,2
<b>Développement territorial / requalification / valorisation (V)</b>	<b>13,3</b>	<b>2,2</b>	<b>27,1</b>	<b>4,5</b>	<b>8,5</b>	<b>1,4</b>	<b>5,4</b>	<b>0,9</b>	<b>54,3</b>	<b>8,9</b>	<b>45,4</b>
Avenue Maréchal Juin Meudon	0,3	0,1	1,6	0,3	0,6	0,1	2,1	0,3	4,6	0,7	3,8
<b>Rénovations lourdes de l'espace public</b>	<b>8,3</b>	<b>1,4</b>	<b>16,5</b>	<b>2,7</b>	<b>4,8</b>	<b>0,8</b>	<b>3,2</b>	<b>0,5</b>	<b>32,8</b>	<b>5,4</b>	<b>27,5</b>
Etudes, programmes, Diagnostics	0,1	0,0	0,1	0,0	0,1	0,0	-	0,0	0,3	0,1	0,3
Etudes liées à l'aménagement	0,3	-	-	-	-	-	-	-	0,3	-	0,3
Réhabilitation du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Ville d'Avray	0,1	0,0	2,9	0,5	2,9	0,5	-	-	5,9	1,0	4,9
Installation et déploiement des caméras de vidéoprotection	1,3	0,2	0,5	0,1	-	-	-	-	1,8	0,3	1,5
Installation de locaux sanitaires des parcs et jardins	0,1	0,0	0,1	0,0	0,1	0,0	0,1	0,0	0,5	0,1	0,4
BHNS Boulogne-Billancourt	0,2	0,0	3,1	0,5	-	-	-	-	3,2	0,5	2,7
BHNS Meudon	-	-	2,3	0,4	-	-	-	-	2,3	0,4	1,9
Jalonnement dynamique des parcs en ouvrage de Boulogne-Billancourt	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Plan vélo	1,1	0,2	-	-	-	-	-	-	1,1	0,2	0,9
Politique forestière	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Agriculture urbaine - aménagement de toits-terrasses et de jardins partagés	0,2	0,0	-	-	-	-	-	-	0,2	0,0	0,1
Aménagement d'activités au complexe sportif Marcel Bec	1,2	0,2	-	-	-	-	-	-	1,2	0,2	1,0
Refonte du site internet	0,2	0,0	-	-	-	-	-	-	0,2	0,0	0,2
<b>Total (I)+(II)+(III)+(IV)+(V)</b>	<b>58,2</b>	<b>9,1</b>	<b>67,7</b>	<b>12,7</b>	<b>44,8</b>	<b>7,8</b>	<b>38,9</b>	<b>7,0</b>	<b>209,5</b>	<b>36,6</b>	<b>172,9</b>

Opérations dont les crédits ont évolué ou ont été décalés depuis la dernière présentation du PPI

Dans ce cadre, le BP 2020 permet de présenter un niveau d'investissement ambitieux : les crédits inscrits au titre des dépenses d'équipement<sup>46</sup> sont inscrits pour 50,5M€.

**Les schémas directeurs représentent la majeure partie des dépenses d'investissement et sont inscrits pour 29,2M€<sup>47</sup> :**

- **Schéma directeur de la voirie (11M€)** : un diagnostic des chaussées de voirie ayant été réalisé, il apparaît nécessaire de réaliser des travaux pour garantir une utilisation normale de ladite chaussée.

<sup>46</sup> Chapitre 204, 20, 21, 23, 45.

<sup>47</sup> Y compris PPP, renouvellement des bacs, du mobilier urbain et des moyens.

- **Schéma directeur d'éclairage public (y compris PPP) (8,4M€)** : le parc du territoire étant vieillissant, il a été nécessaire de programmer un cycle de renouvellement et de modernisation permettant la généralisation progressive de matériels de nouvelle technologie ainsi que la réduction et l'optimisation des coûts énergétiques. Une réflexion sur un contrat porteur d'innovation est engagée.
- **Schéma directeur lié aux et déchets (3M€) et des petits aménagements de voirie** : ce schéma a pour objectif de prévoir le renouvellement du matériels (bacs...).
- **Schéma directeur des parcs et jardins et du patrimoine arboré (1,8M€)** : ce schéma vise à préserver et améliorer le patrimoine vert ainsi que les équipements spécifiques des parcs et jardins du territoire des villes du territoire.
- **Schéma directeur d'entretien des conservatoires (0,8M€)** : ce schéma a vocation à permettre le gros entretien des conservatoires du territoire ;
- **Schéma directeur des ouvrages d'art (0,7M€)** : ce schéma vise à remettre en état et entretenir les ponts et passerelles (ouvrages d'art) relevant de la responsabilité de GPSO.
- **Schéma directeur de la signalisation lumineuse tricolore (0,5M€)** : en application des normes en vigueur, les objectifs de ce schéma sont de maintenir le patrimoine dans un état assurant la sécurisation et l'opérationnalité des équipements et de mettre en conformité les équipements selon l'évolution des contraintes réglementaires.
- **Schéma directeur des aires de jeux (0,6M€)** : ce schéma a pour objectif de préserver et améliorer les équipements ludiques à destination des enfants sur Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Sèvres, Vanves et Ville d'Avray. Il s'agit également de s'assurer qu'ils correspondent aux besoins des usagers (selon les tranches d'âge) et qu'ils répondent aux normes en vigueur.
- **Schéma directeur pour les fontaines et bassins (0,2M€)** : ce schéma vise à préserver et améliorer les équipements techniques permettant le bon fonctionnement des fontaines sur Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy les Moulineaux, Marnes la Coquette, Sèvres, Vanves et Ville d'Avray.
- **Schéma directeur pour les escaliers (0,09M€)** : suite au recensement des escaliers d'utilisation publique sur le territoire, il est nécessaire de procéder à des travaux de rénovation.

**Des opérations de travaux importantes sont poursuivies ou amorcées en 2020, il s'agit principalement de :**

- **La rénovation lourde et la requalification de l'espace public (8,7M€)** ;
- **L'extension de la vidéoprotection urbaine (1,3M€)** afin d'améliorer la sécurité des personnes et des biens ;
- **La rénovation et mise en conformité des toitures du complexe sportif Marcel (3,2M€)** : suite à des investigations menées sur les toitures du complexe, il apparaît nécessaire de réaliser des travaux de mise en conformité pour l'accessibilité, la toiture, et les couvertures des deux gymnases ;
- **Les travaux du parking Daydé (1,3M€)<sup>48</sup>**
- La création d'activités de loisirs et de sports au **complexe sportif Marcel (1,2M€)**
- La poursuite du plan Vélo (1,1M€)
- Le désamiantage du parking Bellefeuille (1M€)
- Le développement de l'agriculture urbaine (0,2M€)

<sup>48</sup> Remboursé par l'assurance pour 1,2M€.

### C. La dette : une structure d'encours liée au désendettement de l'établissement

#### Structure de l'encours de dette de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest<sup>49</sup> :

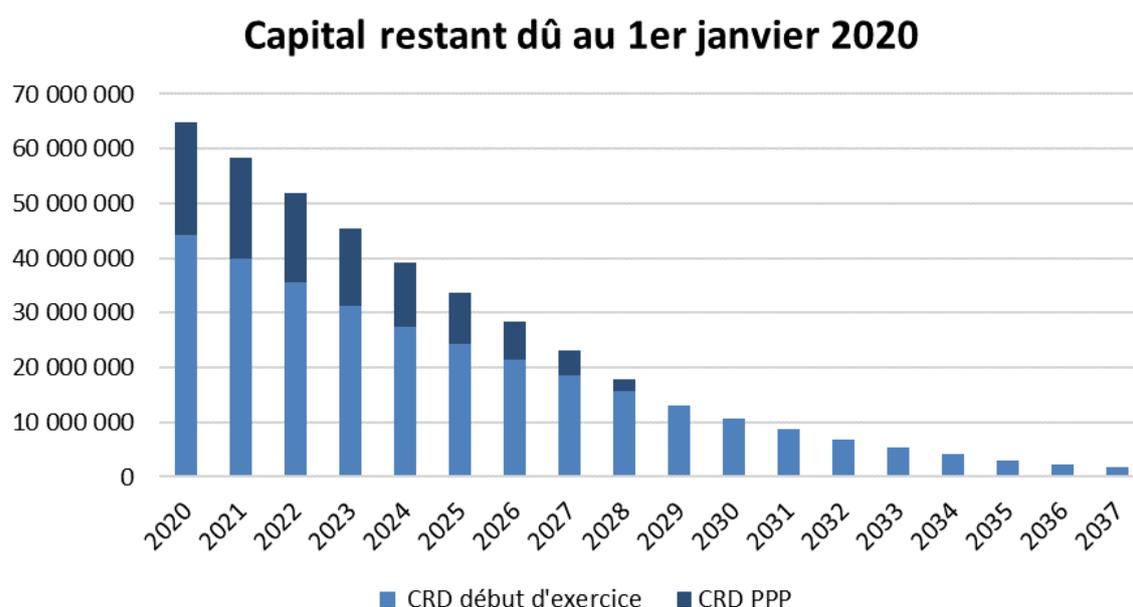
Il convient de rappeler quelques éléments relatifs à l'encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

L'encours de dette du budget principal représente 64,7M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (44,2M€ auxquels doivent être ajoutés 20,5M€ d'encours de PPP d'éclairage public), contre 77,6M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (55,1M€ auxquels doivent être ajoutés 22,5M€ d'encours de PPP d'éclairage public).

La réduction de cet encours en 2019 représente 12,9M€ dont 6,9M€ de remboursements à l'échéance et 6M€ de remboursement anticipé. Il s'agit des emprunts à taux variables 60238811722 de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France pour un montant de 4M€ et MON510587EUR de la Caisse Française de Financement Local pour un montant de 2M€.

Comme pour les exercices précédents, il sera procédé en 2020 à une gestion active de la dette tout en privilégiant l'équilibre de la structure de dette et des prêteurs afin de limiter l'exposition de l'établissement au risque.

#### **Evolution du Capital Restant Dû (=stock ou encours de dette) :**

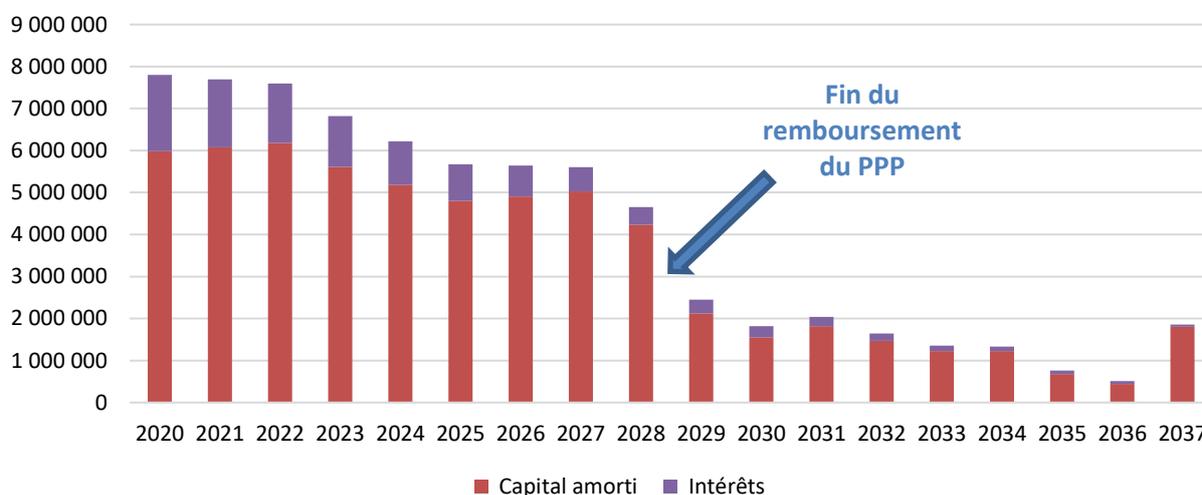


#### Flux des remboursements (capital et intérêts)

<sup>49</sup> Hors PPP.

Le montant inscrit au titre du remboursement de capital s'élève à 6M€. Ainsi en 2020, le remboursement de l'annuité de la dette s'élève globalement à 7,8M€ dont 2,7M€ au titre du contrat du PPP.

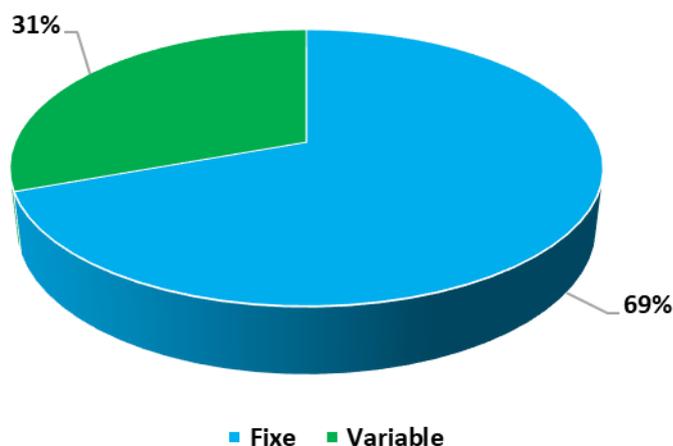
### Flux des remboursements des emprunts



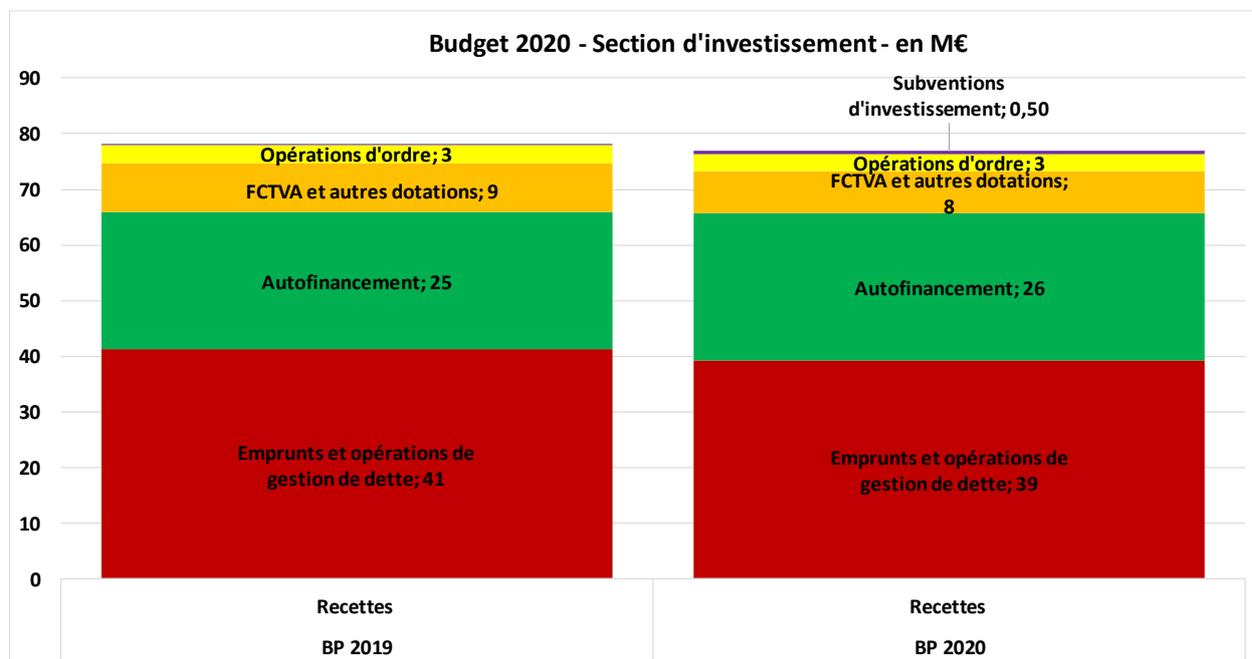
Le taux moyen de l'encours de dette se situe autour de 2,66%. La dette à taux fixe représente 69% de l'encours.

Ainsi, la part de la dette à taux variable représente 31% de l'encours. L'évolution de cette répartition s'explique par le remboursement anticipé de deux emprunts à taux variable en 2019.

### Capital restant dû par type de taux au 1er janvier 2020



## 2. Un PPI fortement autofinancé



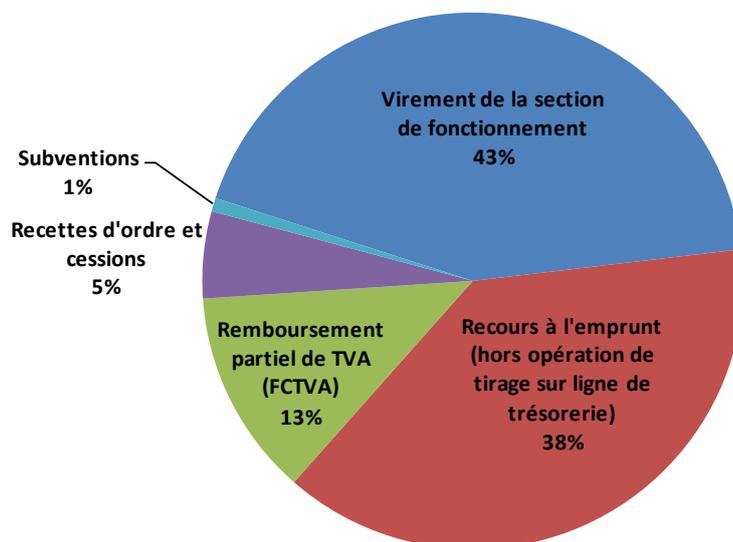
## A. Présentation par chapitre et par type

### Les recettes d'investissement :

Chapitre	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	Variation 2019/2020 à périmètre constant
021 Virement de la section de fonctionnement	15 867 808	15 769 048	29 587 357	19 184 336	20 519 061	7,0%
024 Produit des cessions d'immobilisations	8 200	20 000	25 000	20 000	20 000	0,0%
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 600 000	5 500 000	5 500 000	5 500 000	5 800 000	5,5%
041 Opérations patrimoniales	3 576 499	3 175 692	3 175 692	3 176 000	3 176 000	0,0%
10 Dotations, fonds divers et réserves	4 653 063	5 109 915	5 970 000	8 826 160	7 600 000	-13,9%
13 Subventions d'investissement	3 555 893	291 000	2 250 648	237 000	497 500	109,9%
16 Emprunts et dettes assimilées	24 318 014	32 380 996	21 133 030	41 203 776	39 303 441	-4,6%
27 Autres immobilisations financières	245 526	-	40 235	-	-	
45 Opérations pour compte de tiers	75 000	220 800	170 000	-	26 300	
<b>Total Recettes</b>	<b>57 900 003</b>	<b>62 467 451</b>	<b>67 851 962</b>	<b>78 147 272</b>	<b>76 942 302</b>	<b>-1,5%</b>

Le montant total des recettes d'investissement s'élève à 77M€ soit -1,2M€ par rapport au BP 2019. Les recettes d'investissement sont essentiellement constituées du virement de la section fonctionnement, autrement dit l'autofinancement et de l'emprunt. Les subventions perçues représentent moins de 1% des recettes inscrites en 2020, cependant leur montant double par rapport au BP 2019.

### Financement des opérations d'investissement



La très grande majorité des ressources de GPSO sont non ventilables : elle repose en effet principalement sur l'autofinancement<sup>50</sup> et le recours à l'emprunt.

## **B. Autres recettes d'investissement**

Les principales recettes d'investissements autres que l'emprunt d'équilibre sont les subventions perçues, le FCTVA.

### **Les subventions d'investissement :**

En 2019, seules les subventions versées par le SIPPAREC et le SIGEIF au titre des travaux d'éclairage public du territoire ont été inscrites pour 237K€. En 2020, le montant de ces subventions s'élève à 498K€, soit une augmentation de 260K€. Cette hausse est due à l'octroi de subventions par le Département des Hauts de Seine pour un montant de 229K€ au titre de la municipalisation de la RD 130 ainsi que le remboursement des travaux rue de la république à Vanves, auxquelles s'ajoutent les subventions versées par le SIPPAREC et le SIGEIF qui augmente de +32K€, pour s'établir à 270K€.

---

<sup>50</sup> Hors opération de tirage sur ligne de trésorerie.

### Le FCTVA :

Enfin, GPSO est remboursé d'une partie de la TVA versée au titre des opérations de travaux via le FCTVA. Les recettes liées au FCTVA sont inscrites pour un peu plus de 7,6M€ en 2020 contre 8,8M€ au BP 2019, soit une baisse de - 1,2M€, concomitamment à la baisse des dépenses d'équipement.

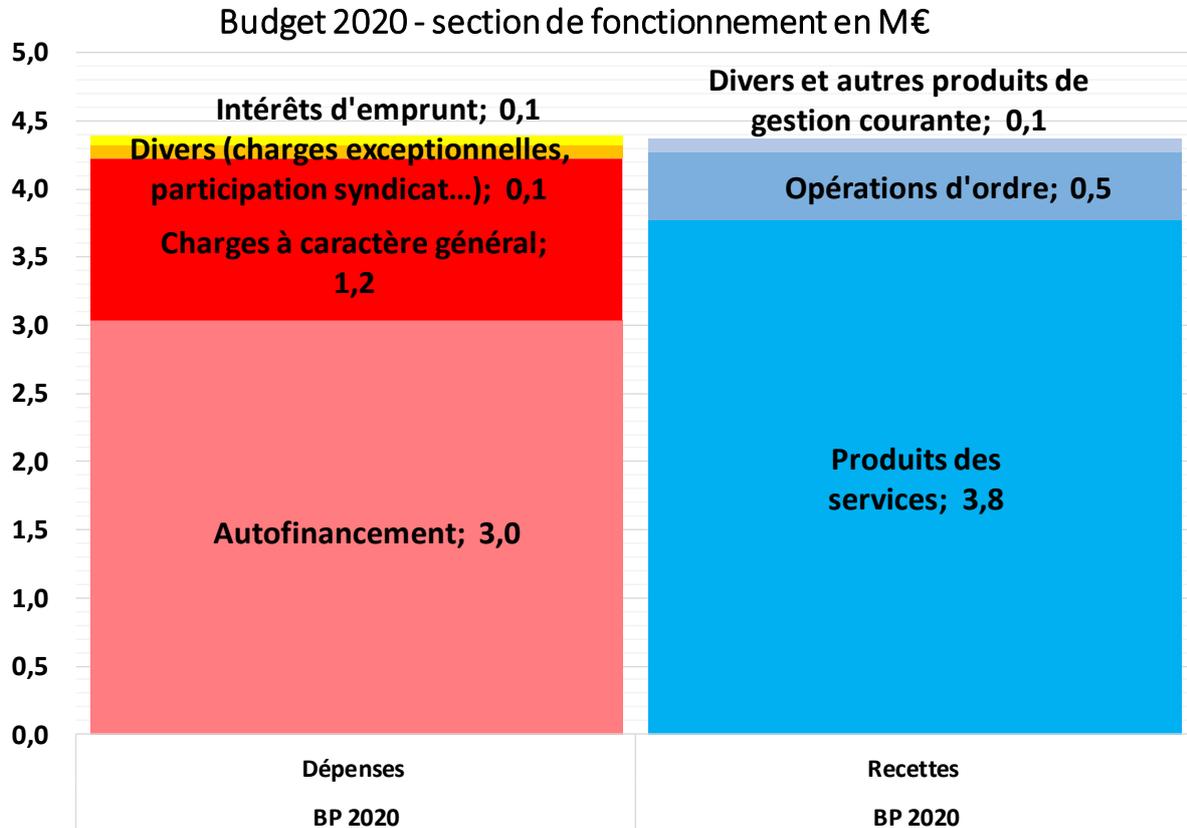
### L'emprunt d'équilibre :

En 2020, l'emprunt d'équilibre est évalué à 23,4M€, notamment en raison d'une hausse de l'autofinancement (+1,6M€) ainsi qu'une baisse des dépenses d'investissement (-1,2M€).

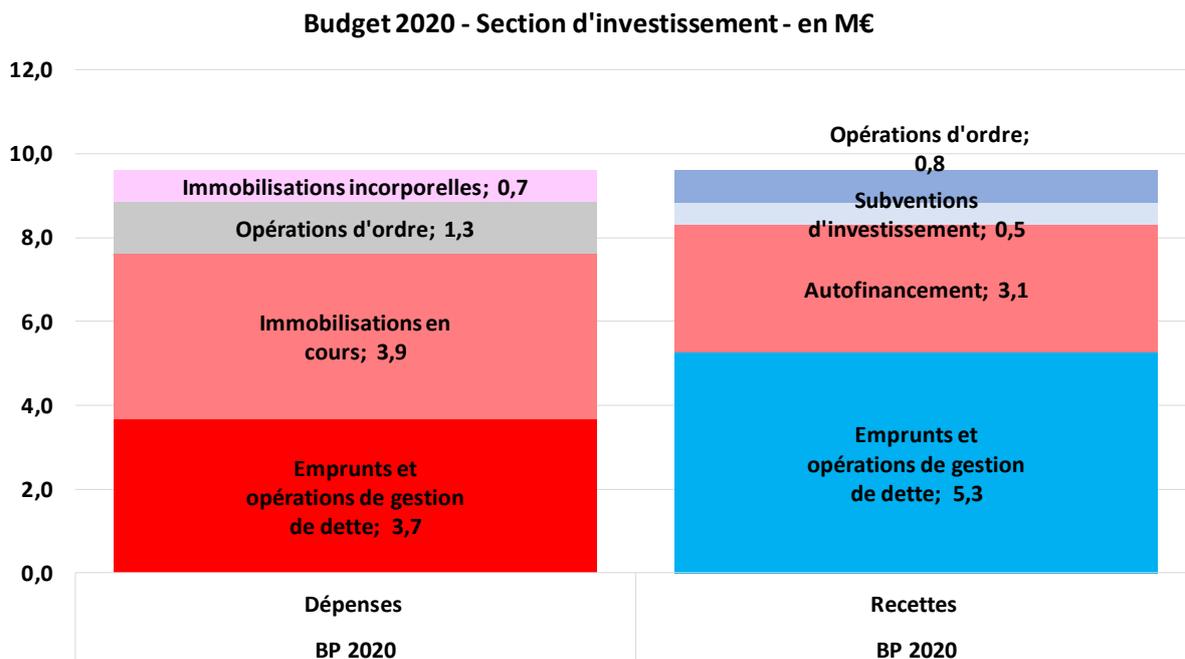
Comme pour les exercices précédents, il sera procédé à une gestion active de la dette privilégiant l'équilibre de la structure de dette et des prêteurs afin de limiter l'exposition de l'établissement au risque et dans la perspective de la perte de la CFE.

## BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

### 1. Présentation synthétique du budget primitif 2020



44



Pour mémoire, le budget annexe de l'assainissement est assujéti à la TVA, les écritures budgétaires sont donc proposées hors taxes.

## 2. Section de fonctionnement

### A. Présentation par chapitre

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	Variation 2019/2020
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 576 865	1 490 615	1 235 198	1 167 245	1 188 927	2%
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 257 943	1 342 267	1 555 026	2 006 144	2 034 328	1%
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	0%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 342	2 400	2 342	2 352	1 400	-40%
66 CHARGES FINANCIERES	38 850	83 098	82 500	74 000	64 000	-14%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	925 400	100 000	100 000	100 000	100 000	0%
Dépenses	4 801 400	4 018 380	3 975 066	4 349 741	4 388 655	1%
<b>Données retraitées (neutralisation des écritures d'ordre)</b>	<b>2 543 457</b>	<b>1 676 113</b>	<b>1 420 040</b>	<b>1 343 597</b>	<b>1 354 327</b>	<b>-5%</b>

Fonctionnement

Recettes

Chapitre	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	Variation 2019/2020
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	0%
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	3 376 000	3 418 380	3 360 066	3 734 241	3 770 255	1%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	-	-	15 000	15 500	18 400	19%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	925 400	100 000	100 000	100 000	100 000	0%
Recettes	4 801 400	4 018 380	3 975 066	4 349 741	4 388 655	1%
<b>Données retraitées (neutralisation des écritures d'ordre)</b>	<b>4 301 400</b>	<b>3 518 380</b>	<b>3 475 066</b>	<b>3 849 741</b>	<b>3 888 655</b>	<b>11%</b>

### B. Dépenses de fonctionnement

Depuis 2016, les modalités de gestion du service public de l'assainissement ont été harmonisées sur l'ensemble du territoire par la mise en place d'un contrat unique de DSP<sup>51</sup> d'une durée de 12 ans.

En dépense de fonctionnement, ce contrat unique se traduit par l'inscription de crédits au titre du remboursement des eaux pluviales. Celui-ci est prévu dans ledit contrat de DSP pour 369K€, soit +2K€ par rapport à 2019 en raison de la révision contractuelle annuelle.

Parallèlement, une augmentation est observée dans le même temps pour +19K€ soit +2% au titre du remboursement aux frais du budget principal, en raison de l'augmentation mécanique du coût des contrats.

Enfin, concernant le chapitre lié aux charges exceptionnelles, les crédits inscrits au titre des annulations de titres de Participation pour raccordement à l'égout passés sur exercices antérieurs (par exemple, en cas d'annulation de permis de construire) sont inscrits pour 100K€ : le montant 2019 est maintenu.

<sup>51</sup> Pour mémoire, le conseil communautaire a approuvé par délibération du 15 octobre 2014 la mise en place d'un contrat unique pour l'exploitation du service public d'assainissement sur le territoire de G.P.S.O.

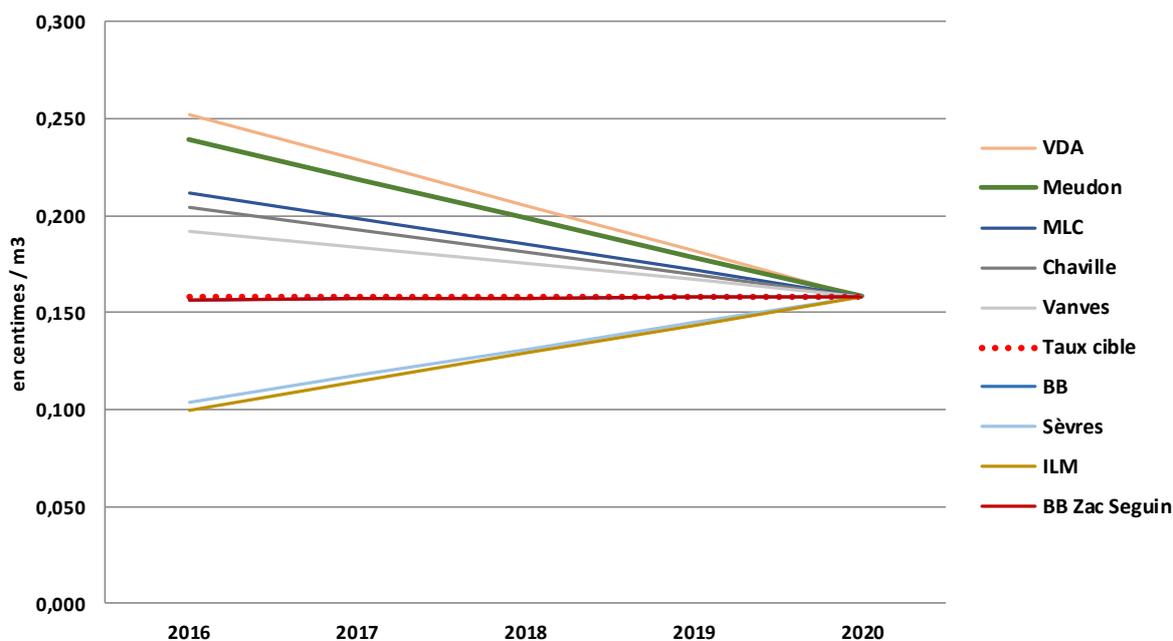
## C. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont principalement constituées :

- de la redevance assainissement (2,7M€) ;
- des produits liés à la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC) (0,8M€) ;
- du remboursement de la contribution aux eaux pluviales (0,4M€) ;
- des recettes exceptionnelles (0,1M€) ;

Pour mémoire, la part communautaire de la redevance assainissement sur l'ensemble du territoire était en cours d'harmonisation : à compter de 2020, le tarif appliqué est identique sur l'ensemble du territoire.

Evolution de la part communautaire :



Ainsi, les recettes de fonctionnement sont particulièrement stables entre 2019 et 2020.

### 3. Section d'investissement

#### A. Présentation par chapitre

Investissement

Dépenses

Chapitre	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	Variation 2019/2020
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	0%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	901 795	750 000	750 000	750 000	750 000	0%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	5 106 555	6 890 122	6 776 667	4 258 790	3 670 000	-14%
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					737 150	-
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	4 100 000	3 416 665	4 298 667	3 416 667	3 943 520	15%
Dépenses	10 608 350	11 556 787	12 325 334	8 925 457	9 600 670	8%

Investissement

Recettes

Chapitre	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	Variation 2019/2020
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 257 943	1 342 267	1 555 026	2 006 144	2 054 328	2%
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	0%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	901 795	750 000	750 000	750 000	750 000	0%
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	683 300	680 000	1 394 500	1 025 000	545 000	-47%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	6 765 312	7 784 520	7 625 808	4 144 313	5 251 342	27%
Recettes	10 608 350	11 556 787	12 325 334	8 925 457	9 600 670	8%

En 2015, le Bureau communautaire a validé un programme de travaux de 6M€ par an sur le territoire de GPSO dont 2M€ en concession.

Les objectifs prioritaires du schéma directeur de Grand Paris Seine Ouest restent les suivants :

- moderniser le réseau, le réhabiliter et créer des ouvrages de lutte contre les débordements ;
- mettre à niveau le patrimoine selon la nouvelle réglementation ;
- lutter contre les eaux claires parasites permanentes (lutte contre la pollution des milieux).

Un diagnostic réalisé par le délégataire sur la période 2016-2017 a mis en évidence la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires à court terme. Ces nouveaux travaux ont été confiés au délégataire : ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le montant des travaux réalisés en concession a été augmenté d'un peu plus de 300K€ TTC par an<sup>52</sup>. Le montant inscrit au projet de BP 2020 au titre des travaux d'investissement s'élève ainsi à 4,7M€ TTC.

Cependant, les schémas directeurs existants doivent être actualisés en fonction de l'évolution du patrimoine (linéaire et équipements) et harmonisés en un Schéma Directeur unifié à l'échelle du Territoire. Par ailleurs, un zonage pluvial sera amorcé en 2020 : il s'agit d'un document structurant permettant – via la délimitation de zones – la mise en place de prescriptions en termes de gestion des eaux pluviales et d'aménagement. Il doit être approuvé par la collectivité après enquête publique et pourra être intégré dans les PLU des communes et, à terme, le PLUi. Dès lors 884K€ TTC sont inscrits au titre de la mise à jour du schéma directeur et de la mise en place d'un zonage pluvial.

<sup>52</sup> Délibération C2017-12-020 du 21 décembre 2017.

En recette d'investissement, sont inscrites les subventions versées par l'Agence de l'eau basées sur un financement correspondant à l'application d'un taux de 40% sur le montant HT des travaux.

## **B. Les principales opérations financées en 2020**

Le programme de travaux d'assainissement pour 2020 est le suivant :

### Boulogne – Billancourt (0,968M€) :

Rue Anna Jacquin,  
Rue Gallieni (entre Morizet et Silly),  
Rue Gallieni (Gallo – n°39 de la rue Gallieni).

### Chaville (0,369M€) :

Rue des Mortes Fontaines,  
Rue Lamennais,  
Allée des Postillons.

### Issy-les-Moulineaux (0,082M€) :

Sentier du Chemin de Fer.

### Meudon (0,471M€) :

Rue Amiral Léon Martin,  
Rue de Rushmoor,  
Rue Hérault,  
Rue Servien,  
Sentier Latéral.

### Sèvres (0,094M€):

Escalier Raymond Gigot,  
Escalier Ernest Chaplet.

### Vanves (0,092M€):

Rue Pruvot.

### Ville d'Avray (1,200M€):

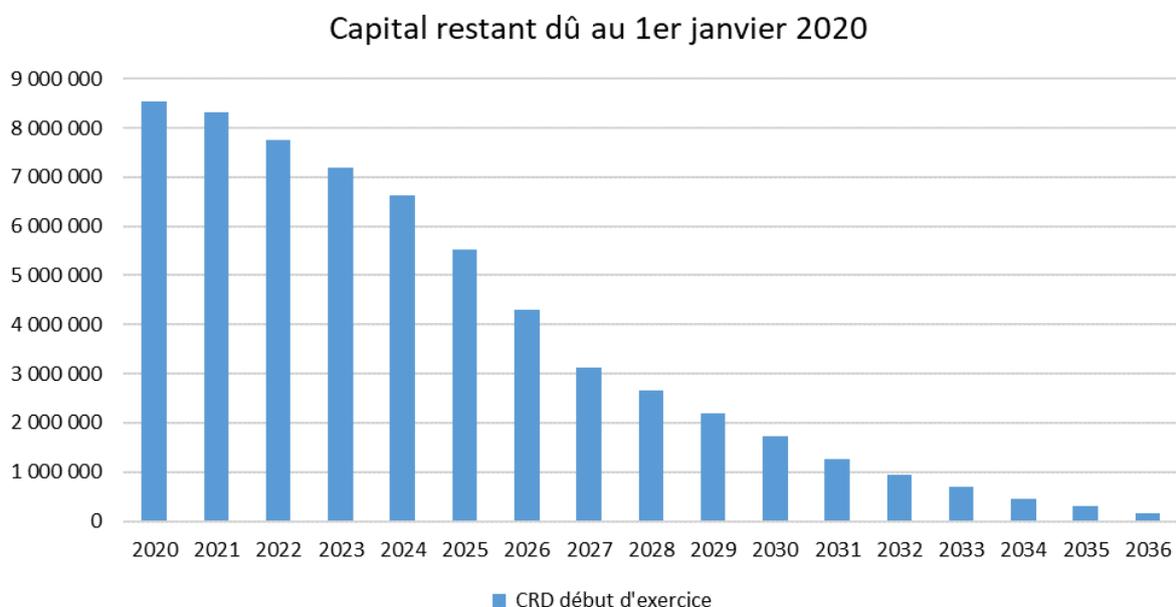
Rue de Saint-Cloud.

### GPSO (0,125M€):

Etudes préalables avant travaux (ovoïde, MOE).

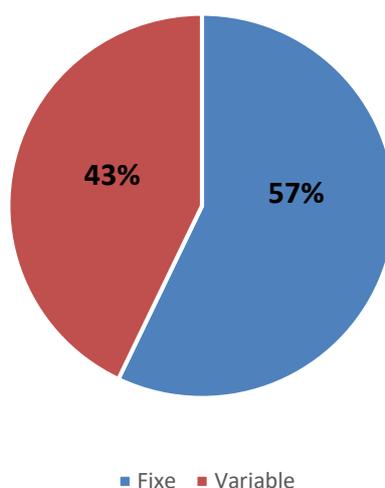
### C. La dette du budget assainissement

Au 1er janvier 2020, l'encours de dette du budget annexe de l'assainissement s'élève à 8,5M€, contre 9,5M€ en 2019, soit une baisse de près de -1M€ dont 0,6M€ de remboursements à l'échéance et 0,3M€ de remboursement anticipé (emprunt 00072A de BNP Paribas).



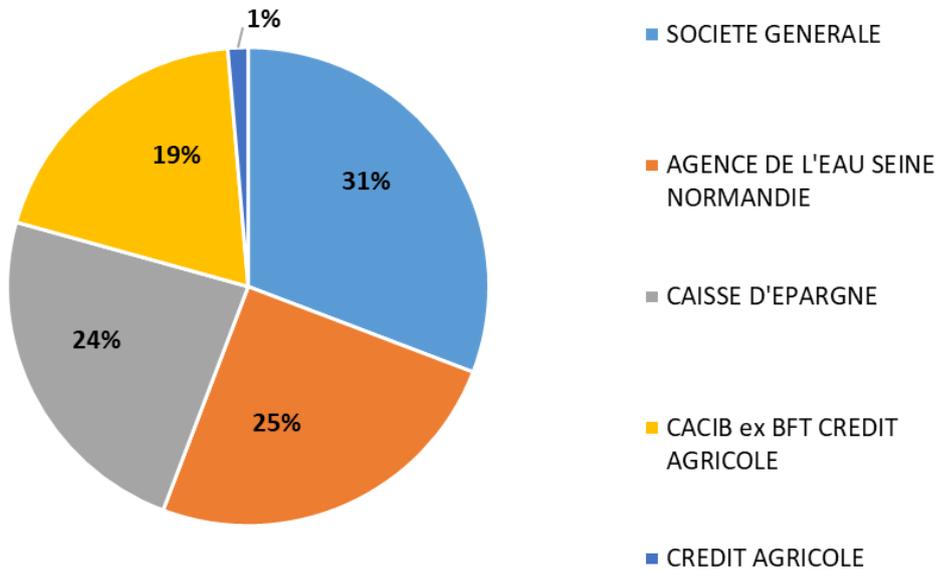
Les intérêts de la dette s'établiront à 59K€ en 2020 contre 65K€ en 2019, soit une baisse de près de 5K€.

### Dette par type de risque



Dès lors, l'annuité estimée de la dette pour 2020 est d'un montant de 559K€ (dont 500K€ au titre de l'amortissement du capital et 59K€ au titre des frais financiers).

### Dette par prêteur



## BUDGETS ANNEXES DE L'AMENAGEMENT

### A. Rappel des opérations transférées

En application du CGCT<sup>53</sup>, les opérations d'aménagement<sup>54</sup> sont transférées de plein droit à la Métropole du Grand Paris (MGP) si elles sont déclarées d'intérêt métropolitain. A défaut de reconnaissance de leur intérêt métropolitain, ces opérations d'aménagement relèvent de la compétence des établissements publics territoriaux (EPT) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Aucune opération du Territoire n'ayant été déclarée d'intérêt métropolitain par la MGP<sup>55</sup>, les opérations d'aménagement<sup>56</sup> relevant de la compétence des Villes ont fait l'objet d'un transfert, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à GPSO.

Le Conseil de Territoire a pris acte,<sup>57</sup> des décisions des Villes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marnes la Coquette, Meudon<sup>58</sup>, Sèvres, Vanves et Ville d'Avray. Les opérations d'aménagement transférées à l'EPT sont les suivantes :

#### Boulogne-Billancourt<sup>59</sup> :

- ZAC Seguin Rives de Seine

#### Issy-les-Moulineaux<sup>60</sup> :

- ZAC Léon Blum
- ZAC Cœur de Ville
- ZAC Pont d'Issy
- ZAC Forum Seine

#### Meudon<sup>61</sup> :

- Meudon-sur-Seine

Les opérations de construction continuent de relever de la compétence des Villes.

### B. Modalités financières

Les opérations d'aménagement listées ci-dessus sont valorisées selon le principe de neutralité financière pour l'EPT. Cela signifie que les opérations lancées avant le transfert de la compétence sont supportées financièrement in fine par les communes. Tout euro dépensé par GPSO est refacturé à la commune sur l'exercice budgétaire via le FCCT. Tout euro encaissé par GPSO est reversé à la commune

<sup>53</sup> des dispositions des articles L. 5219-1 et L. 5219-5 du Code général des collectivités territoriales

<sup>54</sup> mentionnées à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme

<sup>55</sup> Délibération du conseil métropolitain du 8 décembre 2017

<sup>56</sup> mentionnées à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme

<sup>57</sup> Délibération du 21/12/2017

<sup>58</sup> Délibérations du 7/12/2017 et du 5/04/2018

<sup>59</sup> Délibération du conseil municipal du 07/12/2017

<sup>60</sup> Courrier en date du 14/12/2017. Deux ZAC ont été clôturées en 2019.

<sup>61</sup> Ibid.

sur l'exercice budgétaire via le FCCT. Concrètement, chaque année, le solde, par opération, est « refacturé » / « reversé » par ajustement du FCCT. De même, le résultat en fin d'opération reviendra à la commune, tant en cas de boni, que de comblement du déficit.

Pour garantir la lisibilité des budgets, un budget annexe a été créé pour toutes les opérations d'aménagement d'une même commune. Ce budget est équilibré via le FCCT, dont le montant provisoire est voté au Budget Primitif et le montant définitif -s'il est différent- est arrêté au plus tard lors de la dernière Décision Modificative.

## BUDGET ANNEXE DE L'AMENAGEMENT ZAC DE BOULOGNE- BILLANCOURT

### Fonctionnement

#### Recettes

Chapitre	BP 2018	BP 2019	BP 2020	Variation 2019/2020
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 283 000	1 180 000	1 106 000	-6%
<b>Recettes</b>	<b>1 283 000</b>	<b>1 180 000</b>	<b>1 106 000</b>	<b>-6%</b>

#### Dépenses

Chapitre	BP 2018	BP 2019	BP 2020	Variation 2019/2020
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	200 000	215 000	215 000	0%
66 CHARGES FINANCIERES	1 083 000	965 000	891 000	-8%
<b>Dépenses</b>	<b>1 283 000</b>	<b>1 180 000</b>	<b>1 106 000</b>	<b>-6%</b>

### Investissement

#### Dépenses

Chapitre	BP 2018	BP 2019	BP 2020	Variation 2019/2020
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 020 000	4 020 744	4 040 000	0%
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	7 186 000	4 242 000	47 184 798	1012%
<b>Dépenses</b>	<b>11 206 000</b>	<b>8 262 744</b>	<b>51 224 798</b>	<b>520%</b>

#### Investissement

#### Recettes

Chapitre	BP 2018	BP 2019	BP 2020	Variation 2019/2020
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	200 000	215 000	215 000	0%
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 151 000	1 874 000	6 254 000	234%
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	8 855 000	6 173 744	44 755 798	625%
<b>Recettes</b>	<b>11 206 000</b>	<b>8 262 744</b>	<b>51 224 798</b>	<b>520%</b>

Le BP 2020 du budget annexe Aménagement des terrains Billancourt et de l'Île Seguin est élaboré à partir des flux retracés dans la convention publique d'aménagement, conclue en 2003, qui lie désormais GPSO à la SPL Val de Seine Aménagement et retranscrits dans son compte rendu annuel d'activités à la collectivité locale (CRACL).

En section d'investissement, des crédits seront budgétés pour couvrir le paiement de la TVA immobilière (6,4M€). Par ailleurs, le plan de remboursement de la dette sera poursuivi en 2019 : des crédits sont inscrits au titre du remboursement en capital des emprunts (4M€) et des intérêts (0,9M€).

En recettes, des crédits seront inscrits au titre de la récupération de la TVA via le fonds de compensation (FCTVA) (6,3M€).

À ceci, viennent s'ajouter des écritures équilibrées correspondant :

- à l'inscription en dépenses et en recettes des participations des constructeurs. En application du dispositif financier et fiscal retenu, ces participations transitent par les comptes de la Ville et participent au financement des équipements livrés par la SPL (37M€). A noter que cette inscription est en forte hausse en raison d'une livraison de bien au début de l'année 2020.

- à l'inscription en dépenses et en recettes des subventions reçues par les partenaires puis reversées intégralement à la SPL. Il s'agit de subventions de l'État, du conseil régional d'Ile-de-France et du conseil départemental des Hauts-de-Seine (2M€) ;
- à l'inscription en dépenses et en recettes, des subventions des bailleurs sociaux (1,5M€).

Enfin, des opérations d'ordre sont inscrites en dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement au titre de l'amortissement des biens enregistrés dans l'actif du budget annexe.

Au regard du Pacte Financier et Fiscal, il est nécessaire d'inscrire des crédits au titre du FCCT d'aménagement en investissement et en fonctionnement pour équilibrer le budget.

en €	Aménagement - fonctionnement (6)	Aménagement - Investissement (6)
<b>Boulogne</b>	1 106 000	3 925 000

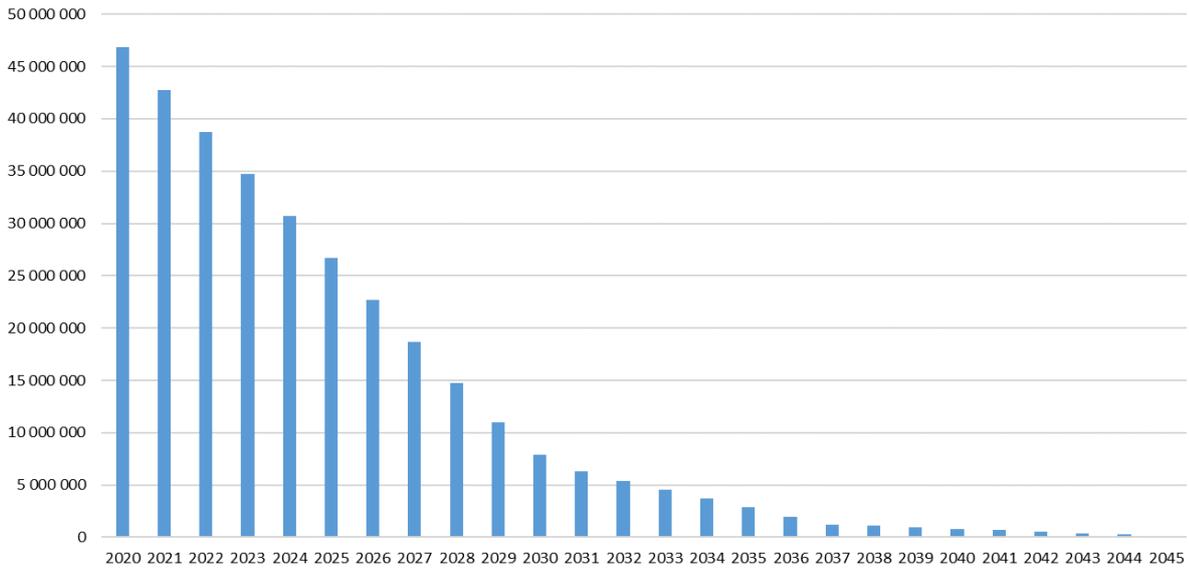
Ce montant sera amené à évoluer au regard du réalisé de l'exercice.

### **La dette du budget annexe de l'aménagement ZAC de Boulogne-Billancourt**

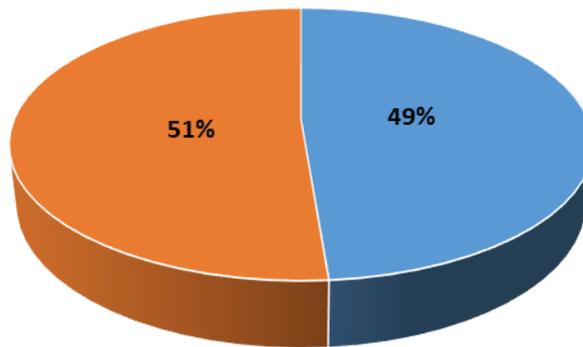
Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'encours de dette du budget annexe de l'aménagement ZAC de Boulogne-Billancourt s'élève à 46,8M€ contre 50,8M€ en 2019, répartis à 49% sur des taux fixes et à 51% sur des taux variables (dont livret A).

Le capital restant dû est donc en diminution d'un peu plus de 4M€ par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2019. En 2020, le capital amorti s'élèvera également à un peu plus de 4M€. Dans le même temps, les intérêts versés sont estimés à 0,8M€ sur la période soit une diminution de -108K€ par rapport au BP 2019. Une marge prudente a été prévue au budget, pour prévenir d'une hausse des taux variables.

## Evolution du capital restant dû au 1er janvier 2020

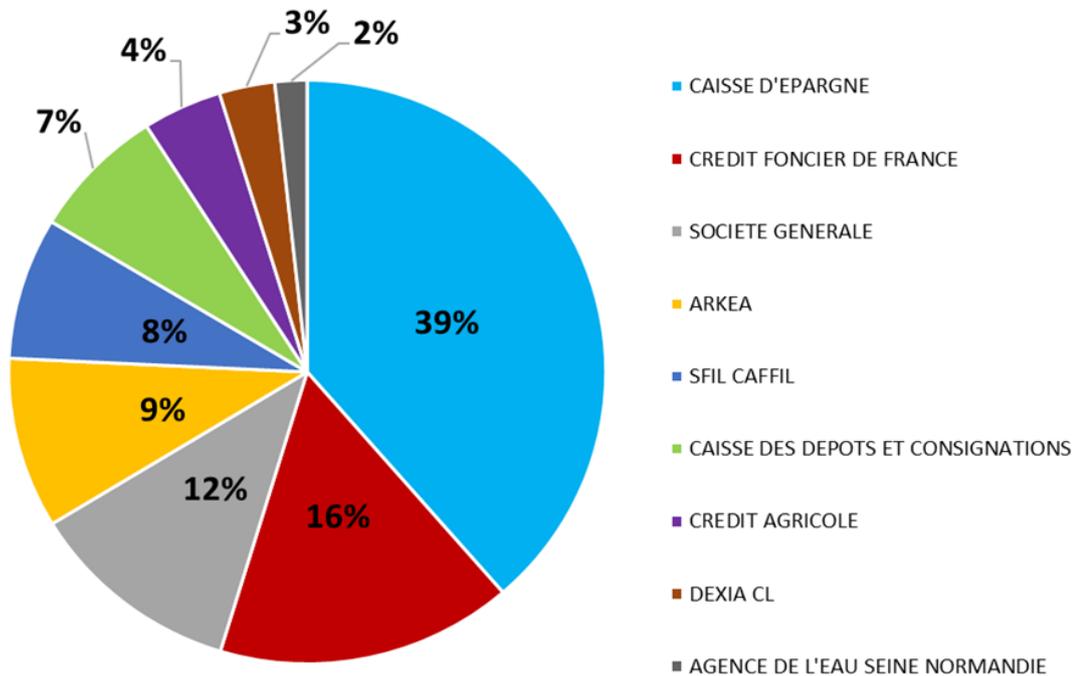


## Dette par type de risque



■ Fixe ■ Variable

## Dette par prêteur en pourcentage du capital restant dû



## BUDGET ANNEXE DE L'AMENAGEMENT ZAC D'ISSY-LES-MOULINEAUX

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	BP 2018	BP 2019	BP 2020	Variation 2019/2020
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	360 000	423 000	360 800	-15%
Dépenses	360 000	423 000	360 800	-15%

Recettes

Chapitre	BP 2018	BP 2019	BP 2020	Variation 2019/2020
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	360 000	423 000	360 800	-15%
Recettes	360 000	423 000	360 800	-15%

Les opérations d'aménagement transférées par la ville d'Issy-les-Moulineaux sont concédées. Aussi, ce budget annexe intègre seulement les honoraires versés à la SPL pour 0,36M€ pour l'opération de la ZAC du pont d'Issy. Des crédits sont par ailleurs inscrits au titre d'études ponctuelles ou d'actions de communications susceptibles d'intervenir dans le cadre des opérations en cours de clôture (ZAC C. Cléton et la ZAC multisites) pour 0,008M€.

Le FCCT provisoire est en conséquence inscrit pour le même montant en recette de fonctionnement soit 0,4M€.

en €	Aménagement - fonctionnement (6)
<b>Issy</b>	360 800

Ce montant sera amené à évoluer au regard du réalisé de l'exercice.

## BUDGET ANNEXE DE L'AMENAGEMENT MEUDON SUR SEINE

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	BP 2018	BP 2019	BP 2020	Variation 2019/2020
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	-	25 000	25 000	-
Dépenses	-	25 000	25 000	-

Recettes

Chapitre	BP 2018	BP 2019	BP 2020	Variation 2019/2020
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	-	25 000	25 000	-
Recettes	-	25 000	25 000	-

Dans le cadre de l'opération de Meudon-sur-Seine, transférée à l'EPT GPSO le 1<sup>er</sup> janvier 2018, il est proposé d'inscrire au budget

- 0,02M€ au titre des annonces et insertions de l'enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique
- 0,005M€ au titre des montants engagés dans le cadre de l'enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique sur l'opération Meudon-sur-Seine (indemnité de commissaire enquêteur).

en €	Aménagement - fonctionnement (6)
<b>Meudon</b>	25 000

Ce montant sera amené à évoluer au regard du réalisé de l'exercice.

## Glossaire

---

CET : Contribution économique territoriale  
CFE : Cotisation foncière des entreprises  
CRD : capital restant dû  
CPPP : Contrat de Partenariat Public Privé  
CPS : Compensation part salaires  
CVAE : Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises  
DUCSTP : Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle  
DE : Dotation d'équilibre  
DI : Dotation d'intercommunalité  
EPT : Etablissement public territorial  
ETP : Equivalent Temps Plein  
FCCT : Fonds de compensation des charges territoriales  
FDPTP : Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle  
FNGIR : Fonds national de garantie individuelle de ressources  
FPIC : Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales  
FPS : Forfait Post-stationnement  
FSRIF : Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France  
IFER : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau  
ILM : Issy-les-Moulineaux  
LFI : loi de finances initiale  
MGP : Métropole du Grand Paris  
MLC : Marnes-la-Coquette  
PLUI : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal  
RCE : Réduction pour création d'établissements  
TadFNB : Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties  
Tascom : Taxe sur les surfaces commerciales  
TH : Taxe d'habitation  
TFPB : Taxe foncière sur les propriétés bâties  
TFPNB : Taxe foncière sur les propriétés non bâties  
TP : Taxe professionnelle  
VDA : Ville d'Avray  
VRD : Voirie et réseaux divers